



NOTE

# L'obligation de formation des 16-18 ans en Auvergne-Rhône-Alpes

État des lieux et propositions

OCTOBRE 2023



## Le CESER en quelques mots...

Le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional, appelé CESER est issu de la loi de 1972 portant création des Régions.

Assemblée consultative, il s'agit de la deuxième institution régionale, formant avec le Conseil régional « LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES »

Le CESER a pour principale mission d'informer et d'éclairer le conseil régional sur les enjeux et conséquences économiques, sociales et environnementales des politiques régionales, et de contribuer au suivi et à l'évaluation des politiques publiques.

L'assemblée du CESER Auvergne-Rhône-Alpes compte 190 conseillers issus de 4 collèges, représentant :

- Les entreprises et activités professionnelles non salariées
- Les organisations syndicales de salariés
- Des organismes et des associations
- Des personnalités qualifiées (choisies et nommées par le Préfet de région).

Proposés par leur organisme d'origine et nommés par le Préfet pour un mandat de 6 ans, ils constituent la société civile organisée.

Le CESER émet des avis (saisines), des contributions (autosaisines), et intervient dans de nombreux domaines tels que l'emploi, l'innovation, la transition énergétique, la formation, la recherche, le sport, les finances, ou tout autre thème sur lesquels il lui semble opportun de se prononcer.

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes puise sa force dans les valeurs de la diversité, de l'écoute et de l'échange. Cette richesse lui permet de rendre des avis décisifs, fruit d'un travail collectif.



## Préambule

Depuis plusieurs années, le thème de la jeunesse a irrigué de nombreux travaux du CESER. Les questions d'orientation, de décrochage scolaire, de formation, d'insertion professionnelle ont été prégnantes et ont fait l'objet d'avis et de contributions. D'autres thématiques plus transversales telles que la santé, la mobilité ont réservé une place aux besoins spécifiques de la jeunesse dans ces domaines. Un colloque jeunesse a également été organisé en novembre 2022.

Cette note, qui traite de l'obligation de formation des 16-18 ans, s'inscrit dans la continuité de ces réflexions, en s'intéressant à cette mesure mise en œuvre depuis la rentrée 2020 : il s'agit d'une nouvelle étape dans la mobilisation des acteurs de l'éducation, de la formation, de l'orientation et de l'insertion des jeunes. Son objectif est clair et ambitieux : ne laisser aucun jeune « sur le bord du chemin » avant la majorité, et ainsi lutter contre la reproduction sociale de la pauvreté.

Cet engagement collectif nous invite également à nous interroger sur le fonctionnement du système éducatif, sur la place de l'école dans la société et sur le sort des jeunes qui échouent à y trouver leur place. A travers cette note, le CESER invite à explorer les réponses territoriales à ces enjeux. Il souligne également que cet engagement en faveur de la jeunesse constitue un investissement pour l'avenir et un gage de cohésion sociale.

Les propositions du CESER, assemblée représentant la société civile organisée, s'adressent à l'ensemble des acteurs régionaux, prioritairement au Conseil régional qui dispose de compétences importantes dans ce domaine.

Antoine QUADRINI, Président du CESER Auvergne-Rhône-Alpes

NOTE

2023-20



**Présidente de la Commission  
« Orientation, éducation,  
formation et parcours professionnels »**

Mme Edith BOLF



# SOMMAIRE

<b>Introduction .....</b>	<b>7</b>
<b>La genèse, le cadre et des premiers éléments d'appréciation sur la mise en œuvre de l'obligation de formation des 16-18 ans.....</b>	<b>10</b>
<b>Le contexte de mise en œuvre.....</b>	<b>10</b>
<b>Le cadre législatif et réglementaire de l'obligation de formation .....</b>	<b>11</b>
<b>Des conditions de réussite et des freins identifiés .....</b>	<b>12</b>
<b>Des premiers éléments d'appréciation sur le déploiement de l'obligation de formation .....</b>	<b>13</b>
<b>La mobilisation des acteurs en Auvergne-Rhône-Alpes .....</b>	<b>16</b>
<b>Un déploiement piloté par l'État et ses services.....</b>	<b>16</b>
<b>La mobilisation des acteurs de l'emploi et de la formation.....</b>	<b>19</b>
▶ De nouvelles responsabilités pour les Missions locales .....	19
▶ La lutte contre le décrochage : une priorité renforcée pour l'Éducation Nationale et l'enseignement agricole.....	20
<b>Une diversité de solutions pour les jeunes.....</b>	<b>21</b>
▶ Retour en formation initiale et structures de retour à l'école .....	21
▶ Un programme expérimental : la « Promo 16-18 » de l'AFPA.....	22
▶ Une ouverture aux jeunes mineurs dans les Écoles de la Deuxième Chance et à l'EPIDE.....	23
<b>Une implication des partenaires à amplifier.....</b>	<b>25</b>
▶ Une intervention protéiforme de la Région pour la « jeunesse » .....	25
▶ L'implication de l'État et du Service public de l'Emploi .....	26
▶ Une place encore incertaine pour les départements.....	27

**Recommandations et propositions du CESER pour lever les freins au déploiement territorial de l'obligation de formation..... 28**

**Axe 1 : Améliorer la visibilité, l'information et le suivi de l'obligation de formation.....29**

**Axe 2 : Soutenir les structures d'accueil et professionnaliser l'accompagnement des jeunes .....31**

**Axe 3 : Mobiliser les acteurs régionaux, travailler ensemble .....33**

**Conclusion ..... 35**

**Bibliographie ..... 36**

**Glossaire .....37**

**Contributeurs ..... 39**

**Remerciements ..... 41**

**Déclaration des groupes.....43**

**Résultats des votes..... 51**

**Contacts..... 58**



# SOMMAIRE



# Introduction

## Contexte

L'obligation de formation pour les 16-18 ans a été instaurée par la Loi « Pour une école de la confiance » de 2019 et constitue une étape supplémentaire dans la prise en compte et le traitement du décrochage scolaire en France. Elle impose à chaque jeune âgé de 16 à 18 ans, quel que soit son niveau de diplôme, de s'engager dans un parcours de formation ou d'accès à l'emploi, avec l'ambition de ne laisser aucun mineur sans accompagnement.

Mise en place depuis la rentrée 2020, elle constitue une évolution sociétale majeure. Cependant, elle reste encore largement méconnue des jeunes et des familles, voire des professionnels de l'éducation et de la formation. Si elle a perturbé sa mise en œuvre, la crise COVID a eu, parmi ses nombreux effets, de (re)mettre en lumière la question du décrochage des jeunes, de questionner leur place dans la société et de renforcer l'impératif d'un accompagnement renforcé pour les plus en difficulté.

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes s'est intéressé dès 2019 à ces enjeux à travers le prisme de « l'orientation tout au long de la vie », avec en particulier un premier volet consacré à l'orientation des jeunes<sup>1</sup>. La mise en œuvre de l'obligation de formation lui donne l'opportunité d'approfondir les enjeux plus spécifiques du « décrochage », qui n'avaient alors pu être traités.

Après trois ans d'existence, le bilan de déploiement de l'obligation de formation apparaît en effet contrasté : une récente mission parlementaire d'évaluation conclut que la mise en place de l'obligation de formation est *"une nouvelle étape franchie dans la lutte contre le décrochage scolaire grâce à une meilleure identification des jeunes décrocheurs"*, mais *"reste à consolider par une meilleure coordination des acteurs locaux"*<sup>2</sup>.

En Auvergne-Rhône-Alpes, ce sont environ 30 000 jeunes de 16 à 18 ans qui relèvent de l'obligation de formation. Après vérification de leur situation, il apparaît que 60 % d'entre eux respectent bien les conditions de cette obligation, en étant engagés dans un parcours : scolarité, emploi, formation, apprentissage, accompagnement...<sup>3</sup>

En revanche, 40% des jeunes contactés ne respectent pas les conditions de l'obligation de formation et se voient proposer un accompagnement renforcé. Le nombre de jeunes concernés a tendance à augmenter pour diverses raisons : une moindre réussite aux examens, plus de départs ou d'abandon d'élèves en cours de formation, et surtout l'effet de retour de la crise sanitaire. On observe en effet davantage de jeunes fragilisés sur le plan psychologique, une hausse des phobies scolaires, et une démobilisation de certains jeunes quant à leur projet professionnel.

<sup>1</sup> « L'orientation tout au long de la vie – volet 1 : l'orientation des jeunes », juillet 2020.

<sup>2</sup> Mission parlementaire d'évaluation de la loi "pour une école de la confiance" – 7 juin 2023.

<sup>3</sup> Comité de pilotage régional sur l'obligation de formation des 16-18 ans en Auvergne-Rhône-Alpes, 31 mars 2023.

## Enjeux

Le plan d'actions et les enjeux identifiés par l'État et ses partenaires (Éducation Nationale, Conseil régional, Conseils départementaux et métropoles, missions locales et « offreurs de solutions ») s'articulent autour de trois axes :

- 1 Améliorer le repérage, augmenter la prévention, réduire les délais d'intervention, permettre le partage de données « au fil de l'eau »
- 2 Continuer à renforcer les partenariats dans les territoires, renforcer leur fluidité et efficacité pour permettre le bon repérage, la prise en charge et l'accompagnement de tous les jeunes, avec les solutions qui conviennent le mieux à chacun
- 3 Augmenter la perception et la communication sur l'obligation de formation auprès des jeunes mais aussi des familles

## Objectifs

Cette note a tout d'abord pour objectif d'analyser les conditions de déploiement de l'obligation de formation en Auvergne-Rhône-Alpes, ses impacts dans le parcours des jeunes et pour les familles. Il s'agit également d'identifier les effets de son déploiement sur l'évolution des pratiques entre acteurs et professionnels de l'éducation, de la formation et de l'orientation. Enfin, il est aujourd'hui nécessaire d'identifier les principaux freins à lever pour une mise en œuvre effective de l'obligation de formation dans l'ensemble des territoires de la région.

## Questions

- Comment faire de l'obligation de formation une réalité dans tous les territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes ?
- Comment en faire une véritable plus-value dans le parcours des jeunes les plus en difficulté ?
- Quel rôle doit y prendre la Région compte tenu de ses compétences en matière d'éducation, d'orientation, et de formation ?

## Démarche

Le CESER a souhaité aborder les enjeux et difficultés liés à la mise en œuvre de l'obligation de formation dans leur dimension territoriale. Après avoir auditionné les principaux acteurs régionaux concernés (État, Éducation nationale, Conseil régional, Union régionale des missions locales...), il a rencontré des jeunes et des professionnels engagés dans la mise en œuvre opérationnelle de l'obligation de formation dans leur territoire.

Cette note rappelle tout d'abord la genèse, le cadre et les premiers éléments d'appréciation sur la mise en œuvre de l'obligation de formation, puis analyse les diverses formes de mobilisation des acteurs régionaux sur cet enjeu, et propose enfin ses recommandations pour une mise en œuvre effective de l'obligation de formation dans tous les territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes.



## DECROCHAGE ET DECROCHEURS

« Un processus progressif de désintérêt pour l'école, fruit d'une accumulation de facteurs internes et externes au système scolaire » : à la fois processus et aboutissement, le décrochage ou plus précisément la situation de décrochage, se mesure en fonction des normes et des objectifs assignés au système éducatif (niveau d'études souhaitable à atteindre en particulier). La terminologie utilisée peut donc varier selon les pays et les époques : le Québec met par exemple davantage l'accent sur la prévention, avec la notion plus positive de « *persévérance scolaire* ».<sup>4</sup>

Au niveau opérationnel, sont considérés comme *décrocheurs scolaires* les jeunes qui quittent prématurément le système de formation initiale, sans avoir obtenu ni le baccalauréat, ni un diplôme à finalité professionnelle de type Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et qui ne sont plus inscrits dans un cycle de formation.<sup>5</sup>

Mais on parle également de : « jeunes déscolarisés », de « sortants du système scolaire sans diplôme », de « ruptures scolaires », ou encore plus récemment « d'invisibles » et au niveau européen de « NEET » (Not in Education, Employment, or Training).

En Auvergne-Rhône-Alpes, chaque année environ 12 000 jeunes sont repérés potentiellement « décrocheurs » ou « non retrouvés en formation » parmi environ 213 000 jeunes de 16 ans et plus scolarisés en Auvergne-Rhône-Alpes.<sup>6</sup>



<sup>4</sup> Dominique Leclercq, Thierry Lambillote, A la rencontre des décrocheurs. Plaidoyer pour une pédagogie du cœur. Le point sur la recherche en éducation, n°4, 1997, cité dans le rapport Charrière-Roger de janvier 2020 (« *Formation obligatoire des 16-18 : passer d'un droit formel à un droit réel* »).

<sup>5</sup> Cette définition s'appuie sur les articles L122-2, L 313-7, L 313-8 et D 313-59 du Code de l'Éducation. L'article L313-7 identifie plus précisément les « *jeunes sortant sans un diplôme national ou un titre professionnel enregistré et classé au répertoire national des certifications professionnelles du système de formation initiale* ».

<sup>6</sup> Source : ViaCompétences. Compte tenu de ces multiples définitions du « décrochage », on peut trouver d'autres estimations selon le périmètre retenu et les acteurs concernés.



# La genèse, le cadre et des premiers éléments d'appréciation sur la mise en œuvre de l'obligation de formation des 16-18 ans

L'obligation de formation des 16-18 ans constitue une des mesures phares de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (octobre 2018). Adoptée dans le cadre de la loi « Pour une école de la confiance » (2019), l'obligation de formation jusqu'à 18 ans est effective en France depuis la rentrée 2020.

Évolution sociétale majeure, son déploiement s'est heurté à de nombreux freins, liés au contexte de la crise sanitaire, mais aussi à la complexité institutionnelle des politiques de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire.

Cette première partie rappelle le cadre législatif et réglementaire de l'obligation de formation, ses conditions de déploiement, et les premiers éléments de bilan après un an.

La mise en œuvre de l'obligation de formation s'inscrit dans la continuité de mesures et dispositifs mis en place en France depuis les années 90 pour répondre au « problème du décrochage », identifié dès les années 80 à travers la notion de « sorties précoces du système éducatif ».

La prévention du « décrochage » devient une priorité nationale dans les années 2000, dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie européenne de Lisbonne, puis dans le cadre de la stratégie « Éducation et formation » (2009).

Également associée aux politiques de la ville à partir de 2005, et à la lutte contre la pauvreté, la lutte contre le décrochage scolaire fait l'objet de nombreux plans nationaux à compter de 2012 avec trois axes d'actions prioritaires<sup>7</sup> :

- Repérer les jeunes en situation de décrochage scolaire ;
- Développer des réseaux d'acteurs ;
- Agir le plus en amont possible par la prévention du décrochage.

La loi de « Refondation de l'école de la République » de juillet 2013 pose en particulier le cadre de la politique globale de lutte contre le décrochage scolaire mise en place par l'État : déploiement des Missions de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) dans tous les territoires, renforcement des Plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), développement des Structures de Retour à l'École (micro-lycées, lycées « nouvelle chance », ...).

<sup>7</sup> « Agir pour le décrochage » (2012), « Alliance éducative » (2013), « École de la confiance » (2019).

En parallèle, les Régions se voient confier en 2016, une compétence partagée avec l'Éducation nationale pour le pilotage et l'animation des actions de prise en charge des jeunes sans qualification et sans diplôme.<sup>8</sup>

Ces différentes mesures ont permis de réduire significativement le nombre de décrocheurs scolaires en France, de 140 000 en 2010 à 89 000 en 2021<sup>9</sup>, et d'atteindre les objectifs fixés par la France dans le cadre de la stratégie Europe 2020<sup>10</sup> : le taux de sorties précoces du système scolaire des 18-24 ans s'établissait ainsi à 7.8% en 2021<sup>11</sup>. Cette tendance semble confirmée par des études de l'INSEE portant spécifiquement sur les NEETS de 16 à 18 ans.<sup>12</sup>

Cependant, ces différents chiffres doivent être interprétés avec précaution, compte tenu en particulier de l'impact de la crise sanitaire sur les parcours de formation des jeunes dans les années récentes. L'estimation du nombre de jeunes potentiellement concernés par l'obligation de formation des 16-18 ans en France fait ainsi l'objet de différentes appréciations.<sup>13</sup>

## Le cadre législatif et réglementaire de l'obligation de formation

S'inscrivant dans la continuité des efforts menés depuis les années 80 pour réduire les sorties précoces du système scolaire, la mise en œuvre d'une obligation de formation jusqu'à 18 ans constitue une étape majeure dans la lutte contre le décrochage scolaire.

Tout d'abord, parce qu'elle s'inscrit dans le cadre d'une ambition plus large de lutte contre la pauvreté : les travaux préparatoires à la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (SPLP) de 2018 ont mis en évidence que l'absence de diplôme ou de qualification constituait un facteur de vulnérabilité et que ces jeunes étaient les premières victimes de la pauvreté.

La SPLP, présentée par le Président de la République le 13 septembre 2018, a donc porté une ambition forte d'accès à la qualification des jeunes mineurs, en leur permettant d'accéder à la majorité dotés d'un socle de compétences scolaires et/ou professionnelles solides.

## La Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté

Pilotée par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté (2018-2022) comprenait 35 mesures articulées autour de cinq axes :

- renforcer l'égalité des chances ;
- garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants ;
- garantir un parcours de formation pour tous les jeunes ;
- garantir l'accès aux droits sociaux ;
- investir pour l'accompagnement dans l'emploi.

L'obligation de formation jusqu'à 18 ans a été présentée comme une mesure complémentaire à l'abaissement de l'instruction obligatoire à trois ans.

<sup>8</sup> L'article L. 313-7 du code de l'Éducation prévoit que « les actions de prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans un diplôme national (...) sont mises en œuvre et coordonnées au niveau local par la région, en lien avec les autorités académiques ».

<sup>9</sup> Chiffres cités dans le rapport du Conseil d'Orientation des Politiques de Jeunesse (octobre 2021), issus des données de l'INJEP et de la DEPP.

<sup>10</sup> Dans le cadre de cette stratégie adoptée en 2010, les États membres de l'Union européenne se sont engagés à limiter le taux de sorties précoces du système scolaire à 10% des jeunes de 18 à 24 ans. La France avait fixé un objectif cible à 9.5% à l'horizon 2020.

<sup>11</sup> Donnée provisoire pour 2021. L'INSEE définit le taux de sorties précoces du système scolaire comme la proportion de jeunes de 18-24 ans qui, simultanément, n'étudient plus, ne sont pas diplômés du second cycle de l'enseignement secondaire et n'ont pas suivi de formation au cours des quatre dernières semaines. En France, il s'agit des jeunes de 18-24 ans qui ne poursuivent plus ni études, ni formation et n'ont pas de diplôme supérieur au brevet.

<sup>12</sup> « Après un pic dû à la crise sanitaire, la part des jeunes ni en emploi, ni en études, ni en formation repart à la baisse », Insee focus, n° 285, 10 janvier 2023.

<sup>13</sup> Le rapport Charrière-Roger de 2020 proposait une estimation de 4 à 5 % d'une classe d'âge, soit autour de 70 000 jeunes (avant crise sanitaire).

L'obligation de formation se distingue également des précédentes politiques de lutte contre le décrochage car elle modifie le paradigme d'intervention des pouvoirs publics : il s'agit en effet de « passer enfin d'un droit formel à la formation et au retour en formation, à un droit réel effectivement mis en œuvre et au bénéfice direct des jeunes les plus vulnérables »<sup>14</sup>. L'obligation de formation repose en effet d'abord sur les pouvoirs publics qui ont la responsabilité de proposer des solutions d'accompagnement et de formation adaptées, en nombre suffisant et équitablement réparties sur le territoire, obligeant les acteurs à s'adapter aux jeunes et à leurs besoins.

Au même titre que l'obligation d'instruction, une procédure spécifique de contrôle et de sanction est prévue pour s'assurer du respect de l'obligation de formation par les jeunes et leur famille.

L'obligation de formation est entrée en vigueur à partir de la rentrée scolaire 2020, conformément au décret n°2020-978 publié le 5 août 2020. Il liste en particulier les dispositifs d'accompagnement permettant de satisfaire à l'obligation de formation<sup>15</sup>.

Une instruction ministérielle du 22 octobre 2020 précise enfin les modalités de pilotage stratégique et opérationnel, les principes en matière de repérage, d'entretien, de diagnostic et d'offre de services et les conséquences du non-respect de l'obligation.

## Extrait de la LOI n° 2019-791 du 26 juillet 2019 « Pour une École de la confiance », relatif à la mise en œuvre de l'obligation de formation

### Article 15

La formation est obligatoire pour tout jeune jusqu'à l'âge de sa majorité.

À l'issue de l'instruction obligatoire définie à l'article L. 131-1, cette obligation est remplie lorsque le jeune poursuit sa scolarité dans un établissement d'enseignement public ou privé, lorsqu'il est apprenti ou stagiaire de la formation professionnelle, lorsqu'il occupe un emploi ou effectue un service civique ou lorsqu'il bénéficie d'un dispositif d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle.

Le contrôle du respect de leur obligation de formation par les jeunes âgés de seize à dix-huit ans est assuré par les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes mentionnées à l'article L. 5314-1 du code du travail, qui bénéficient à cet effet d'un dispositif de collecte et de transmission des données placé sous la responsabilité de l'État.

(...) Pôle emploi concourt à la mise en œuvre de l'obligation de formation définie à l'article L. 114-1 du code de l'éducation.

## Des conditions de réussite et des freins identifiés

Dès son annonce, plusieurs rapports ont précisé les conditions nécessaires à une mise en œuvre effective de l'obligation de formation, en identifiant en particulier les principaux freins à lever. Certaines de ces recommandations concernent en particulier les politiques conduites par le Conseil Régional.

Les propositions du rapport Charrière-Roger de janvier 2020 (« Formation obligatoire des 16-18 : passer d'un droit formel à un droit réel ») identifie 30 mesures nécessaires

au déploiement effectif de l'obligation de formation, dont certaines s'adressent aux Régions<sup>16</sup>. Le rapport souligne le rôle central des missions locales dans le repérage des jeunes « perdus de vue », d'une part en renforçant les partenariats avec l'Éducation nationale (pilotage, systèmes d'information...), d'autre part en accompagnant l'évolution des pratiques professionnelles pour intervenir « hors les murs » (logique d'« aller vers » les jeunes, partenariats avec les acteurs associatifs et institutionnels au contact des jeunes...).

Le rapport insiste également sur l'importance de disposer d'une offre de formation pré-qualifiante disponible sur l'ensemble des

<sup>14</sup> Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (2018).

<sup>15</sup> - L'inscription dans un établissement d'enseignement public ou privé ;

- Les accompagnements assurés par le réseau des missions locales, Pôle Emploi et les organismes de placement spécialisé Cap Emploi ;

- Les parcours de formation personnalisés dispensés par les Écoles de la deuxième chance ;

- Les accompagnements réalisés par les établissements ou services d'enseignement qui assurent, à titre principal, une éducation adaptée et un accompagnement social ou médicosocial aux mineurs ou jeunes adultes en situation de handicap ou présentant des difficultés relationnelles ou d'apprentissage, les établissements ou services d'aide par le travail ;

- Le contrat de volontariat pour l'insertion, mis en œuvre par l'établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE), progressivement ouvert aux mineurs.

<sup>16</sup> Préconisation 25 (prioritaire) : Flécher des moyens suffisants sur des actions de remobilisation en direction des 16-18 ans dans le cadre des pactes régionaux d'investissement dans les compétences et, le cas échéant, sous forme d'avenant, notamment pour favoriser des expérimentations de parcours scolaires aménagés via des partenariats avec l'éducation nationale.

Préconisation 26 : Engager un dialogue entre État et régions sur la nécessaire clarification des responsabilités pour le financement des actions pré-qualifiantes à destination des jeunes sortis du système scolaire mais soumis à l'obligation de formation et les conséquences juridiques et financières à en tirer.

territoires pour les 16-18 ans, ainsi qu'une carte de la formation professionnelle initiale (c'est-à-dire lycées professionnels et centres de formation d'apprentis) cohérente et bien répartie. Les rapporteurs suggèrent que « *l'enrichissement annuel de la carte des formations initiales entre le Rectorat et la Région, avec l'appui de branches professionnelles mieux structurées* », prennent en compte les carences identifiées dans l'offre locale par les acteurs des PSAD, « *pour s'assurer qu'il existe un catalogue minimum de formations riches, adaptées et accessibles à tous* ». Ils concluent : « *S'agissant spécifiquement de l'offre pré-qualifiante à destination d'un public de jeunes mineurs, nous considérons que l'ambiguïté juridique actuelle, sur l'obligation ou non pour la région de financer de telles actions, doit être définitivement levée. Sans cela, les missions locales seront démunies lorsqu'elles voudront trouver des solutions adaptées pour des jeunes qu'elles auront réussi à identifier et raccrocher.* »<sup>17</sup>

Sans se prononcer sur le fond, les rapporteurs appellent l'État et les Régions à engager le dialogue afin de clarifier les compétences, et donc les financements, concernant la prise en charge des jeunes de 16 à 18 ans sortis du système scolaire. Dans ce nouveau paysage, il semblerait cohérent que le financement d'actions de pré-qualification pour ce public ne relève plus d'un choix (au titre de l'article L.6121-2-1 du Code du travail), mais d'une obligation pour chaque région. Les CREFOP pourraient ainsi se saisir de ces besoins de formation, et constituer un cadre de dialogue entre les missions locales et les acteurs régionaux.

## Des premiers éléments d'appréciation sur le déploiement de l'obligation de formation

Au niveau national, le Conseil d'Orientation des politiques de Jeunesse (COJ) a dressé dans son rapport du 13 octobre 2021, un premier bilan d'étape de la mise en œuvre de l'obligation de formation dans les territoires.<sup>18</sup>

Ses auteurs indiquent tout d'abord que, parmi les 10 préconisations prioritaires du rapport Charrière-Roger de 2020, seules six ont été mises en œuvre, notamment la préconisation relative « *au fléchage*



*de moyens suffisants pour des actions de remobilisation en direction des 16-18 ans dans le cadre des pactes régionaux d'investissement dans les compétences (...), notamment pour favoriser des expérimentations de parcours scolaires aménagés via des partenariats avec l'Éducation nationale.* »<sup>19</sup>

Le rapport constate également que la mise en œuvre de l'obligation de formation est freinée dans les territoires, en raison notamment d'une complexité de l'écosystème

d'acteurs dont les missions méritent d'être précisées à ce sujet. Si une gouvernance régionale de l'obligation de formation est bien prévue dans les textes réglementaires et que la coordination des acteurs est confiée au Commissaire à la lutte contre la pauvreté, des modalités variées de pilotage de l'obligation de formation sont recensées dans les régions françaises.

Aussi, dans plusieurs régions comme Auvergne-Rhône-Alpes, la co-existence de plusieurs instances dédiées à la lutte contre le décrochage et à l'insertion des jeunes pose question. Il apparaît nécessaire de mieux articuler les travaux menés par les commissaires à la lutte contre la pauvreté et ceux menés par les Régions dans le cadre du pilotage du SPRO : ils partagent en effet l'objectif commun de recenser et d'élaborer une cartographie de l'offre de services disponible sur le territoire régional.

Plus globalement, les auteurs s'interrogent sur la place des Régions dans le déploiement territorial de l'obligation de formation et sur le rôle imparti au CREFOP. Ils préconisent en particulier de « *s'assurer que les actions menées par l'instance de pilotage de l'obligation de formation soient en cohérence avec les stratégies déployées par les différentes instances existantes sur le territoire (SPRO, SPIE, CREFOP, Plan « 1 jeune, une solution », etc.), les regrouper le cas échéant pour éviter les doublons ou concurrence entre les dispositifs existants.* »<sup>20</sup>

<sup>17</sup> « Formation obligatoire des 16-18 ans : passer d'un droit formel à un droit réel », Sylvie Charrière et Patrick Roger, 13 janvier 2020, page 15 et pages 86 à 88.

<sup>18</sup> « L'obligation de formation pour les 16-18 ans - Où en est-on un an après ? », rapport du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse, adopté le 13 octobre 2021.

<sup>19</sup> Page 9.

<sup>20</sup> Recommandation n°12 - Page 31.

Le rapport propose enfin une série de préconisations visant à améliorer la plus-value de l'obligation de formation pour les jeunes, en renforçant en particulier l'accompagnement des parcours : suivi psychologique, solutions de logement, accessibilité de l'offre de formation sur l'ensemble des territoires...

Au niveau régional, la MRE Auvergne-Rhône-Alpes<sup>21</sup> s'est vu confier la réalisation d'une étude de capitalisation sur les expérimentations menées dans la région au cours de l'année 2020-2021, dans le cadre du Plan quinquennal de lutte contre la pauvreté.

Ces actions à destination des jeunes de 16 à 18 ans ont été principalement conduites par les missions locales, antérieurement à la mise en place du Contrat d'engagement jeunes et au dispositif spécifique « Promo 16-18 » piloté par l'AFPA dans le cadre du Plan « un jeune, une solution ».

Leur analyse, nourrie par une approche quantitative et complétée par des enquêtes de terrain, permet de disposer d'éléments instructifs sur les conditions de mobilisation des jeunes et des professionnels dans un contexte récent de mise en œuvre de l'obligation de formation.

Le rapport de la MRE insiste en particulier sur deux points :

- La méthode compte plus que le contenu du programme d'activités : la capacité des professionnels à travailler avec un public mineur apparaît essentielle (posture, pédagogie, proximité ajustée), ce qui implique de prévoir des formations spécifiques ;

- Seuls des partenariats renforcés entre acteurs locaux et adaptés aux ressources du territoire, permettent de toucher les jeunes décrocheurs ou « invisibles », ce qui implique de pérenniser les actions engagées.

Enfin, la MRE préconise de définir des indicateurs d'évaluation plus pertinents que ceux actuellement à l'œuvre, c'est-à-dire des indicateurs de « sorties positives à l'emploi » qui ne constituent pas la finalité première de l'obligation de formation, et de les adapter aux trois objectifs prioritaires identifiés dans l'ensemble des projets pilotes (cf encadré).

### Trois objectifs communs pour réaliser l'obligation de formation auprès des jeunes de 16 à 18 ans<sup>22</sup>

- Contrer l'ennui, redonner un rythme de vie pour créer les conditions d'une suite de parcours
- Créer des conditions permettant des apprentissages, redonner le goût d'apprendre
- Sortir les jeunes et les familles de l'isolement, construire des liens durables avec des adultes en capacité d'accompagner leur accès à l'âge adulte.

Mesure phare de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, l'obligation de formation porte l'ambition d'atténuer le poids des déterminismes sociaux dans les trajectoires scolaires : en effet, les performances des élèves français sont parmi celles de l'OCDE qui dépendent le plus des caractéristiques socio-économiques. Cette forte dépendance de la réussite scolaire au milieu socio-économique des élèves se construit dès les premières années de vie et s'observe tout au long de la scolarité.<sup>23</sup>

Obligation légale, la mise en œuvre de l'obligation de formation impacte les relations entre acteurs institutionnels et nécessite une adaptation des pratiques professionnelles d'accompagnement. Sur la base de ces constats, le CESER a analysé les conditions et les modalités de son déploiement territorial.

<sup>21</sup> Mission Régionale d'Information sur l'Exclusion.

<sup>22</sup> « L'obligation de formation des 16-18 ans – Capitalisation à partir de projets pilotes en Auvergne-Rhône-Alpes », MRE, septembre 2021, Page 45

<sup>23</sup> Voir par exemple le rapport : « La force du destin : poids des héritages et parcours scolaires », Johanna Barasz et Peggy Furic, France Stratégie, septembre 2023.



Le déploiement territorial de l'obligation de formation est confié à la Commissaire chargée de la lutte contre la pauvreté auprès du Préfet de Région, dans le cadre de la déclinaison de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, et selon les modalités définies dans l'instruction ministérielle du 22 octobre 2020.

Un comité de pilotage au niveau régional s'assure de la mise en œuvre de l'obligation de formation, veille à la bonne coordination des services et au fonctionnement effectif des Plateformes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD). Il présente un bilan régulier des indicateurs et des projets partenariaux visant à créer et à articuler de nouvelles solutions pour les jeunes. Il contribue enfin à l'élaboration d'une cartographie des solutions existantes.<sup>24</sup>

Le comité technique est l'outil de pilotage de la mise en œuvre territoriale de l'obligation de formation : il s'assure du suivi et de la réalisation des actions prévues et des initiatives locales. Il s'agit également d'articuler cette nouvelle mesure avec plusieurs politiques connexes, notamment en matière de lutte contre le décrochage scolaire et d'insertion professionnelle des jeunes (Plan Un Jeune, une solution...).



## **La mobilisation des acteurs en Auvergne-Rhône-Alpes**

---

L'obligation de formation des 16-18 ans porte des objectifs ambitieux : nouvelle étape dans la lutte contre le décrochage scolaire, elle s'adresse à un public cible élargi constitué de jeunes décrocheurs, mais aussi de jeunes diplômés mineurs. Une obligation qui repose sur le jeune et sa famille, mais aussi une obligation de moyens pour les services publics qui doivent proposer à chaque jeune une solution en accord avec son projet.

Piloté par la Commissaire régionale à la lutte contre la pauvreté, le déploiement territorial de l'obligation de formation implique opérationnellement tous les acteurs de l'éducation et de l'insertion des jeunes. Les collectivités territoriales sont également concernées par sa mise en œuvre, en particulier la Région compte tenu de ses compétences.

---

---

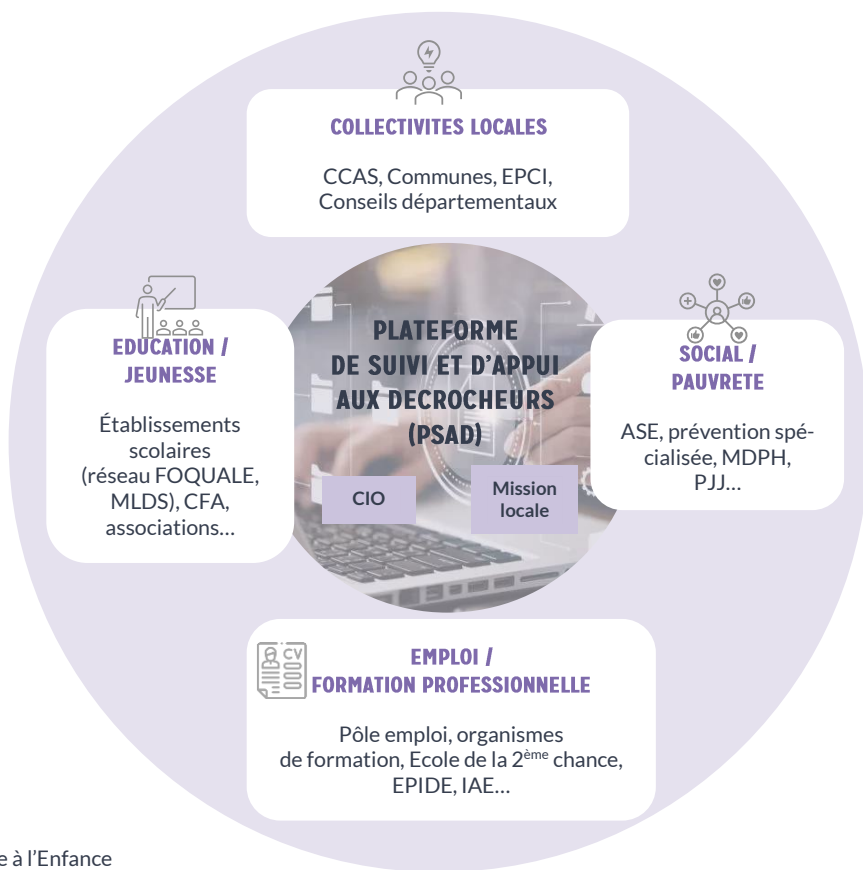
<sup>24</sup> Composé du Préfet de région, du Recteur de région académique, du Conseil régional, des services de l'État (Rectorat, DREETS, DRAJES, DPJJ), de l'AMILAURA, et des acteurs de l'accompagnement des jeunes (E2C, AFPA, associations...).



Cette gouvernance est déclinée :

- au niveau départemental, pour assurer la coordination des services de l'Éducation nationale et des Missions locales au sein des PSAD, impliquer l'ensemble des acteurs concernés, mobiliser des solutions adaptées aux jeunes, et renforcer leur repérage ;
- au niveau local, dans le cadre des comités locaux des PSAD, pour analyser les listes de décrocheurs identifiés, répartir leur suivi après un diagnostic partagé, élaborer et suivre des projets de partenariats locaux.

## L'écosystème de l'obligation de formation en Auvergne-Rhône-Alpes



**ASE** : Aide Sociale à l'Enfance

**CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale

**CFA** : Centre de Formation des Apprentis

**CIO** : Centre d'Information et d'Orientation

**EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale

**EPIDE** : Établissement Pour l'Insertion dans l'Emploi

**FOQUALE** : FOrmation QUALification Emploi

**IAE** : Insertion par l'Activité Économique

**MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées

**MLDS** : Mission de Lutte Contre le Décrochage Scolaire

**PJJ** : Protection Judiciaire de la Jeunesse

Le comité régional définit un plan d'actions qui s'articulent en Auvergne-Rhône-Alpes autour des enjeux suivants :

- Améliorer le repérage, augmenter la prévention, réduire les délais d'intervention, permettre le partage de données dans le cadre du futur système d'information communautaire « au fil de l'eau » ;
- Poursuivre les partenariats dans les territoires, renforcer leur fluidité et efficacité pour permettre le bon repérage, la prise en charge, et l'accompagnement de tous les jeunes avec les solutions qui conviennent le mieux à chacun ;

- Augmenter la perception et la communication sur l'obligation de formation auprès des jeunes mais aussi des familles.

Cette instance pourrait être chargée de la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation en région.

La Préfecture de Région a missionné Via Compétences pour recenser l'ensemble des solutions mobilisables dans la région pour les jeunes, dans un répertoire et une cartographie accessible en ligne via un moteur de recherche : un critère géographique et un critère thématique (selon les besoins) sont proposés.<sup>25</sup>

Via Compétences a également pour mission de développer la communication sur l'obligation de formation des 16-18 ans, à destination du grand public et des professionnels : réalisation de vidéos, animation de site internet...<sup>26</sup>

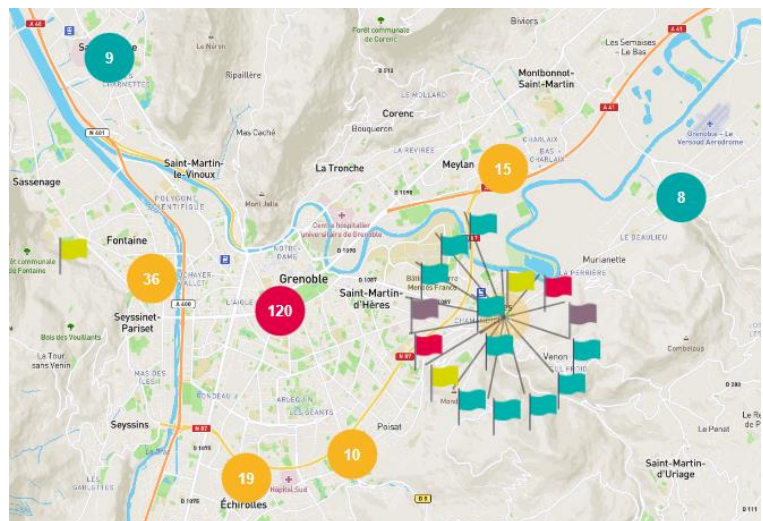
### Cartographie des solutions pour les jeunes soumis à l'obligation de formation des 16-18 ans



Légende

- Réfléchir à un projet
- Suivre une formation
- S'orienter vers un emploi
- Solutions mixtes

Cette rubrique dédiée à l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans a été créée et mise à jour avec le soutien de l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.



<sup>25</sup> <https://outils.via-competences.fr/cartographie-decrocheur/>

<sup>26</sup> Ces ressources (vidéos, informations, contacts...) sont disponibles dans la rubrique 16-18 ans du site [www.coteformations.fr](http://www.coteformations.fr)

## La mobilisation des acteurs de l'emploi et de la formation

Les Plateformes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD) constituent la cheville ouvrière du dispositif à l'échelon local : placées sous l'autorité du Conseil régional, elles réunissent Missions locales et CIO dans l'objectif de coordonner les acteurs du territoire pour repérer, orienter, et suivre chaque jeune concerné par l'obligation de formation.

### De nouvelles responsabilités pour les Missions locales

Créées en 1982, les missions locales ont pour mission d'aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes liés à l'insertion professionnelle et sociale : les 61 structures présentes en Auvergne-Rhône-Alpes proposent dans cet objectif des services d'accueil, d'information, d'orientation, et d'accompagnement à l'accès à la formation ou à l'emploi.

La mise en œuvre opérationnelle de l'obligation de formation s'appuie sur l'implantation territoriale et l'expérience des professionnels des missions locales en matière d'accompagnement des jeunes. Elles assurent l'animation et la coordination locale des différents partenaires, et collaborent en particulier avec les CIO dans le cadre des PSAD.

Leurs missions concernant les mineurs relevant de l'obligation de formation s'articulent autour de trois axes :

- L'organisation du repérage des jeunes, en s'appuyant sur les fichiers disponibles, mais aussi en déployant des actions en direction des jeunes « invisibles » en lien avec les partenaires locaux (établissements scolaires, CFA...);
- La mobilisation du public, par la prise de contact et la réalisation d'un diagnostic de situation avec le jeune et sa famille ;
- la mise en place d'un accompagnement individualisé, dans le cadre d'un PACEA ou d'un CEJ, et la proposition d'une offre de solutions pour répondre aux besoins du jeune.

Les missions locales sont également chargées du contrôle du respect de l'obligation de formation. En cas de non-respect, les missions locales doivent transmettre les informations concernant le jeune au Conseil départemental. En 2021, première année complète de déploiement de l'obligation de formation, les missions locales ont repéré 23 283 mineurs, qui pour les deux tiers respectaient l'obligation de formation. Après prise de contact et proposition d'accompagnement, seuls 130 signalements ont été réalisés auprès des Conseils départementaux. Il est cependant à noter de fortes disparités territoriales liées aux modes de repérage du public, au type de territoire (urbain/rural) et aux solutions proposées localement. Les chiffres pour 2022, première année hors COVID, sont du même ordre de grandeur : 21 338 jeunes repérés, dont deux tiers respectant l'obligation de formation.

Pour assurer ces missions, l'AMILAURA a identifié trois axes d'amélioration<sup>27</sup> :

#### AXE 1

La fiabilisation des données issues des différents systèmes d'information : le fichier actuellement utilisé (RIO) contient des données « brutes », qui nécessitent un traitement avant leur exploitation par les professionnels. La Région envisage de confier cette charge à un prestataire, ce qui permettrait aux professionnels des PSAD de recentrer leur activité sur la recherche de solutions pour les jeunes.

#### AXE 2

L'amélioration des flux entre systèmes d'information : certaines informations contenues dans les dossiers des jeunes ne peuvent pas être partagées dans la configuration actuelle. Un nouvel outil communautaire construit par l'Éducation nationale et permettant des échanges d'informations « au fil de l'eau » doit être mis en place en 2023.

#### AXE 3

L'harmonisation des pratiques professionnelles et des procédures de traitement de l'obligation de formation dans les territoires : des ajustements sont nécessaires, en lien avec l'Éducation nationale, en raison de la diversité des pratiques partenariales déjà établies.

La Région constitue un interlocuteur privilégié des missions locales pour répondre à ces enjeux.

<sup>27</sup> L'AMILAURA regroupe les 61 missions locales d'Auvergne-Rhône-Alpes.

## ► La lutte contre le décrochage : une priorité renforcée pour l'Éducation Nationale et l'enseignement agricole

La prévention et la lutte contre le décrochage scolaire font partie des priorités de l'Éducation Nationale et de la Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) pour l'enseignement agricole<sup>28</sup>, en particulier depuis 2010 avec la mise en place de nombreuses mesures visant à favoriser la « persévérance scolaire ».

Les académies déploient de nombreux dispositifs dans les établissements scolaires pour détecter, organiser la prise en charge, et accompagner les jeunes en situation de décrochage. C'est en particulier le rôle des Missions de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS), chargées de prévenir les ruptures scolaires en participant, avec les groupes de prévention du décrochage scolaire (GPDS) constitués dans chaque établissement du second degré, à la mise en place des Parcours aménagés de la formation initiale (PAFI). Les MLDS sont également chargées de mobiliser les ressources de proximité avec les acteurs locaux de la formation et de l'insertion des jeunes.

Depuis 2013, les réseaux FO-QUALE (Formation Qualification Emploi) ont pour objectif de coordonner les solutions de l'Éducation Nationale dans le cadre du suivi partenarial des décrocheurs scolaires.

Les PSAD, qui constituent la cheville ouvrière de la mise en œuvre de l'obligation de formation, viennent compléter ce paysage riche et complexe : elles sont co-animées par les 48 Centres d'Information et

d'Orientation (CIO) d'Auvergne-Rhône-Alpes, en partenariat avec les missions locales.

Dans l'enseignement agricole, le décrochage scolaire est prioritairement traité au niveau des établissements, qui s'appuient sur leur forte intégration territoriale. La prévention du décrochage passe essentiellement par la mobilisation des personnels, ces établissements ne disposant pas systématiquement de dispositifs spécifiques en matière de prise en charge des décrocheurs. Pour certaines situations individuelles, les établissements agricoles peuvent s'appuyer sur les services et dispositifs proposés par l'Éducation Nationale.

La lutte contre le décrochage scolaire repose donc sur une grande diversité de dispositifs et de structures, avec des fonctionnements hétérogènes selon les académies et les établissements. L'obligation de formation vise à amplifier cette dynamique, en imposant en particulier une obligation de moyens pour les services publics. Son déploiement repose donc sur une bonne articulation avec les dispositifs de « persévérance scolaire », permettant d'agir en amont de la sortie du système scolaire.

C'est un des objectifs fixés pour la rentrée 2023 par la démarche gouvernementale « Tous droits ouverts », qui vise à amplifier et consolider les démarches de « persévérance scolaire » et de réduction du décrochage, en cohérence avec la mise en œuvre de l'obligation de formation. Les élèves les plus fragiles, en particulier ceux des lycées professionnels, sont prioritairement ciblés. Cette démarche s'appuie sur des partenariats renforcés entre l'établissement scolaire et les autres acteurs territoriaux.<sup>29</sup>

### Dans le cadre de l'obligation de formation, le repérage des jeunes décrocheurs s'effectue à trois niveaux :

- Le repérage sur liste, par le système interministériel d'échanges d'information (SIEI), qui est alimenté par les bases élèves de l'Éducation nationale et de l'enseignement agricole, par les CFA et les missions locales.
- Le repérage en temps réel, par le signalement des jeunes se présentant en CIO, en mission locale ou auprès d'autres partenaires.
- Le repérage via le numéro vert (0 800 122 500), qui aboutit dans les services des trois Rectorats de la région, et qui permet d'orienter l'appelant vers un CIO ou une mission locale selon ses besoins.

Au total, ce sont 19 000 jeunes de 16 à 18 ans qui ont été accompagnés par les missions locales et l'Éducation nationale dans le cadre de l'obligation de formation en 2022<sup>30</sup>.

<sup>28</sup> Placées sous l'autorité du ministre chargé de l'agriculture, les Directions régionales de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt DRAAF exercent l'autorité académique sur l'enseignement technique et supérieur agricole.

<sup>29</sup> Circulaire du Ministère de l'Éducation nationale du 18 juillet 2023.

<sup>30</sup> Prévention et lutte contre la pauvreté en Auvergne-Rhône-Alpes – Bilan 2022 – Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

## Une diversité de solutions pour les jeunes

La mise en œuvre de l'obligation de formation repose sur la richesse et la diversité des solutions proposées aux jeunes concernés dans leur territoire. Aux côtés des dispositifs traditionnels de retour à l'école, d'autres structures locales se sont adaptées pour accueillir des jeunes mineurs.

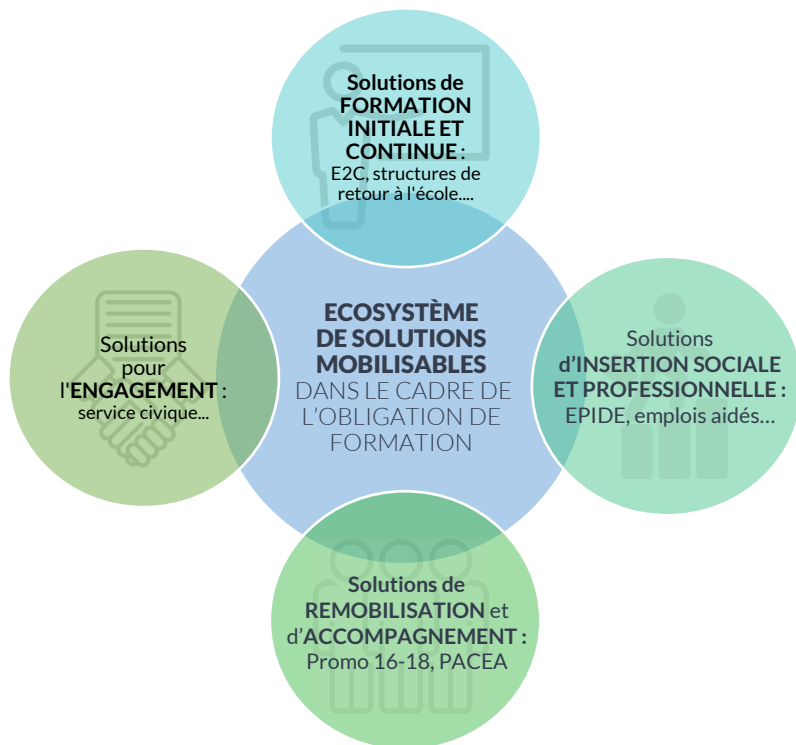
### Retour en formation initiale et structures de retour à l'école

Le retour en formation initiale constitue la majorité des solutions trouvées avec le jeune et sa famille, dans le cadre de dispositifs spécifiques au sein d'établissements scolaires ou dans le cadre de structures dédiées.

Des parcours adaptés visant à préparer un diplôme sont proposés au sein des établissements de l'Éducation Nationale, de l'enseignement agricole ou dans l'enseignement privé, notamment dans le cadre du Droit au retour en formation initiale.<sup>31</sup>

En complément, des structures de retour à l'école (SRE) spécifiques ont été créées pour accueillir des élèves dans un cadre scolaire adapté à leurs besoins : Micro-lycée, Lycée de la nouvelle chance, Lycée nouveau départ...

Nées en 2000, ces structures réparties sur l'ensemble du territoire permettent à des jeunes déscolarisés de reprendre des études secondaires et diplômantes (baccalauréat général, technologique ou professionnel, CAP...), sous différents statuts (scolaire, apprenti, stagiaire).



En déplaçant les cadres habituels du fonctionnement scolaire pour prendre en compte les contraintes et besoins des jeunes, elles tentent de combattre les mécanismes ayant antérieurement conduit à l'interruption du parcours de formation. Leurs projets sont réinterrogés en permanence en fonction de la situation de chacun et des évolutions du contexte.

Leur travail repose sur quelques axes communs :

- prise en compte de l'élève comme une personne (suivi de chaque élève par un adulte référent),
- modification de la forme scolaire habituelle (passerelles, co-enseignement, prise en compte d'une présence discontinue et partielle, hybridation des modalités de la formation, ...),

- évaluation bienveillante au service des apprentissages,
- articulation entre la considération individuelle de chacun et la construction d'un collectif scolaire,
- posture enseignante globale d'adulte-enseignant-éducateur,
- ancrage dans l'établissement support, dans le réseau FO-QUALE et dans le paysage académique.

Elles constituent l'une des solutions les plus adaptées pour accueillir et accompagner des jeunes de 16 à 18 ans très fragilisés et sans activité dans un retour dans une formation diplômante.<sup>32</sup>

<sup>31</sup> Article L122-2 du Code de l'éducation.

<sup>32</sup> Cinq structures de retour à l'école sont recensées par l'Éducation Nationale en Auvergne-Rhône-Alpes (<https://eduscol.education.fr>) :

- Microlycée de Riom - Lycée Virlogeux
- Lycée Nouvelle Chance d'Auvergne à Clermont-Ferrand
- CLEPT à Grenoble
- Lycée Nouvelle Chance Magenta à Villeurbanne
- E.S.P.O.I.R. - Lycée Alfred de Musset à Villeurbanne.

## Un programme expérimental : la « Promo 16-18 » de l'AFPA

Mise en place dans le cadre du Plan gouvernemental « Un jeune, Une solution » lancé à l'été 2020, la « Promo 16-18 » est un programme spécifique et innovant conçu par l'AFPA pour les jeunes concernés par l'obligation de formation.

Il a pour objectif de remobiliser des jeunes décrocheurs, en amont de tout dispositif d'accompagnement, de retour en formation ou d'accès à l'emploi, ou dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ).

A la frontière de l'accompagnement socio-éducatif et socio-professionnel, le programme allie un accompagnement social, sportif et culturel, une découverte de différents métiers et opportunités professionnelles du territoire, un travail sur les compétences de base et numériques, une sensibilisation aux usages de la route ainsi qu'une offre de restauration.

Le programme vise un objectif de 70 % de sorties positives et dynamiques dans le cadre d'un projet d'insertion professionnelle et sociale : accès à l'emploi, à la formation, École de la Deuxième chance, EPIDE, service civique, Contrat d'engagement jeune (CEJ) ou retour dans un cursus scolaire.

Il s'appuie sur un consortium d'acteurs de l'accompagnement social, de l'éducation, de la formation, de la découverte de l'entreprise et du parrainage de salariés, du sport, de l'art, de la culture et de l'engagement citoyen.

L'objectif est d'accompagner 1 300 jeunes en 2023 dans les centres AFPA de la région Auvergne-Rhône-Alpes situés dans les grandes agglomérations, mais aussi « hors les murs » pour répondre aux demandes des territoires hors métropoles.

L'accueil et l'accompagnement de ce nouveau public constitue un défi important pour les équipes de l'AFPA : des recrutements de personnels d'accompagnement ont été réalisés. C'est aussi une opportunité par l'utilisation des plateaux techniques disponibles dans les centres AFPA, un des atouts du dispositif « Promo 16-18 ».

### Les 4 phases du programme « Promo 16-18 » de l'AFPA



Le programme peut être adapté selon les profils : jeunes en grandes difficultés, Mineurs non accompagnés (MNA)...

## Témoignages de jeunes dans le cadre de la Promo 16-18

Prisca, Léa, Ryad, Moustapha et Hayet bénéficient ou ont bénéficié de la Promo 16-18 de l'AFPA. Ils ont témoigné et échangé avec des membres du CESER sur leur parcours, leurs attentes, et leurs projets. Ils ont en commun une sortie précoce et un rejet du « système scolaire », pour des raisons diverses : ennui ou démotivation après la crise sanitaire, difficultés d'apprentissage, échec scolaire, sentiment d'exclusion ou harcèlement, phobie scolaire,... Ils ont aussi fait part de difficultés rencontrées dans leur orientation.

Les mineurs accompagnés par l'AFPA cumulent souvent plusieurs facteurs de vulnérabilités : suivi dans le cadre de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) ou par la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), Mineur non accompagné (MNA), placement en Établissement de Placement Éducatif (EPE) ou sortants d'établissements spécialisés (IME, ITEP)...

Les jeunes bénéficiaires de la Promo 16-18 estiment que cette expérience a été positive dans leur parcours personnel et professionnel : au-delà de la construction d'un projet professionnel, leur passage à l'AFPA leur a également permis de reprendre un rythme de vie, de nouer des relations avec d'autres stagiaires. Certains d'entre eux restent en contact régulier avec les professionnels.<sup>33</sup>

## Extraits de vidéos réalisées par ViaCompétences



Talyah

« Ce dispositif m'a donné l'envie de travailler sur mon projet pro. Je m'oriente vers une prépa découverte des métiers de la jeunesse et du sport ».



Coralie

« Je n'ai toujours pas de piste professionnelle mais ce dispositif m'a beaucoup aidé. Je suis aujourd'hui moins timide et j'ose exprimer mon opinion ».



Emirhan

« Ce programme m'a permis de sortir de mon quartier et de rencontrer d'autres jeunes qui se trouvaient dans la même situation que moi. J'ai validé mon projet en peinture ».

## Une ouverture aux jeunes mineurs dans les Écoles de la Deuxième Chance et à l'ÉPIDE

La mise en œuvre de l'obligation de formation s'appuie également sur des structures existantes comme les Écoles de la Deuxième Chance ou l'ÉPIDE : en élargissant leur public aux jeunes mineurs, elles doivent adapter leurs modalités d'accompagnement et leurs pratiques professionnelles.

La région Auvergne-Rhône-Alpes compte 10 Écoles de la Deuxième Chance (E2C), réparties sur l'ensemble des départements. Les E2C sont des structures indépendantes, érigées sur un fort ancrage local, et regroupées en réseau. Leur vocation est d'accompagner les jeunes adultes sans qualification et sans emploi motivés pour acquérir les compétences nécessaires à leur intégration sociale, citoyenne et professionnelle.

Elles construisent pour cela des partenariats avec les entreprises et l'ensemble des acteurs de l'insertion du territoire. Chaque stagiaire bénéficie d'un parcours individualisé et en alternance pour son entrée dans le monde des métiers.

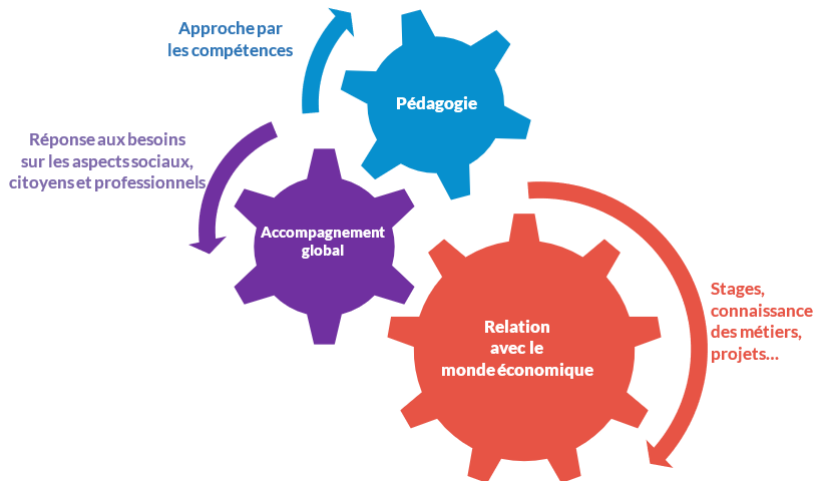
<sup>33</sup> Rencontre du 17 mars 2023 à l'AFPA de Saint-Etienne. Les enquêtes réalisées par l'AFPA auprès des stagiaires indiquent un taux de satisfaction de 89%.

L'E2C propose aux jeunes retenus des parcours d'environ 7 mois, modulables dans le temps, avec une forte individualisation et une articulation entre les différentes phases du parcours.

Durant leur passage à l'E2C, les jeunes bénéficient du statut de « stagiaire de la formation professionnelle » et dispose ainsi d'une rémunération du Conseil régional.

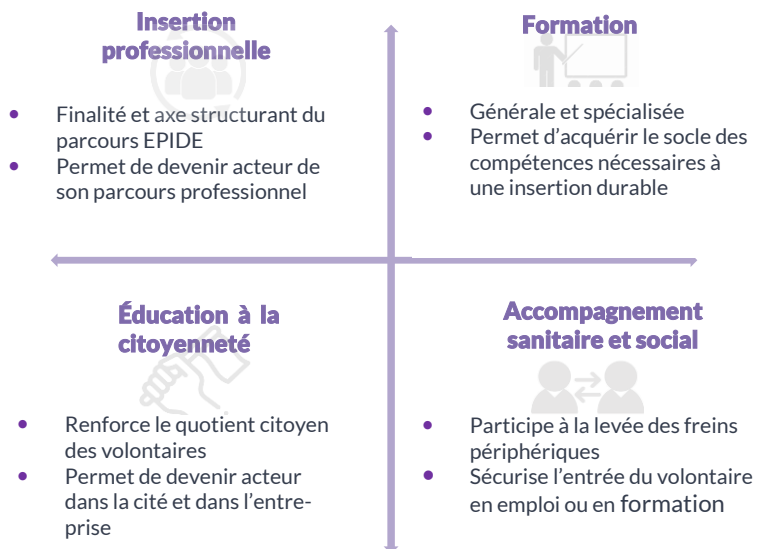
Dans le cadre du Plan « Un jeune, une solution », les Écoles de la Deuxième Chance ont été incitées à élargir leur accès aux mineurs. L'accueil et l'accompagnement de ce nouveau public aux profils et aux attentes différentes du public majeur constituent un nouveau défi : adaptation des rythmes d'accompagnement, travail sur le savoir-être, gestion des relations avec les parents ou les représentants légaux...

### Les 3 piliers du parcours en École de la 2<sup>ème</sup> Chance



L'EPIDE est un opérateur de l'État spécialisé dans l'accompagnement intensif de jeunes vers l'insertion sociale et professionnelle et placé sous la triple tutelle des Ministères des Armées, de la Cohésion sociale, et du Travail. La région Auvergne-Rhône-Alpes ne compte qu'un seul site, à Lyon-Meyzieu. L'EPIDE accueille des jeunes de 17 à 25 ans avec ou sans projet professionnel défini, et leur propose un accompagnement dans leur insertion sociale et professionnelle. Sa spécificité est de proposer un hébergement en internat en semaine, voire les week-ends pour les jeunes qui en font la demande, ce qui contribue à développer un fort sentiment d'appartenance au collectif. L'accompagnement en EPIDE s'appuie aussi sur des codes d'inspiration militaire : uniforme, levée du drapeau, chants, etc.

### L'accompagnement en EPIDE





Les jeunes qui s'engagent dans un parcours en EPIDE bénéficient d'une allocation mensuelle de 460 euros à laquelle s'ajoute une prime capitalisée de 60 euros par mois versée sous la forme d'un capital en cas de sortie positive du parcours.<sup>34</sup>

Les parcours sont d'une durée moyenne de 10 mois et peuvent s'étaler sur deux ans. L'accueil de mineurs, à partir de 17 ans, est possible depuis 2021, dans l'objectif de répondre à une demande croissante des jeunes et de leurs familles et de participer à la mise en place de l'obligation de formation des 16-18 ans. Dans ce cadre, l'EPIDE envisage d'ouvrir son accès dès 16 ans et de développer son implantation territoriale dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

### Quelques profils de volontaires en EPIDE



**Ruben** (17 ans) : originaire de l'Isère, il est en parcours à l'EPIDE depuis début 2023. Après une première expérience en apprentissage dans le BTP, peu concluante, puis une expérience d'équipier à McDonald's, il ambitionne aujourd'hui d'intégrer l'armée, et plus particulièrement les chasseurs alpins de Briançon.



**Solenna** (17 ans) : originaire de l'agglomération lyonnaise, elle s'est réorientée vers le secteur de la petite enfance après un échec en Bac pro esthétique. Après un passage par l'AFPA de Saint-Priest, elle a rejoint l'EPIDE de Meyzieu avec le projet de préparer un CAP Petite enfance.

De nombreuses autres solutions sont disponibles pour répondre aux attentes des jeunes soumis à l'obligation de formation, en fonction de leur parcours et de leurs besoins : prépa-apprentissage, service civique... Cet éventail de solutions offertes aux jeunes, en fonction de leur situation et de leurs besoins, constitue le principal intérêt de l'obligation de formation.

La réussite de ces dispositifs repose sur plusieurs facteurs parmi lesquels la prise en charge globale des difficultés du jeune, avec en particulier des moyens dédiés à la prise en charge des problèmes de santé mentale et d'addictions, des rythmes et un cadre rompant avec le système scolaire, et une approche bienveillante reposant sur un accompagnement individualisé. Les groupes étant généralement peu nombreux, on peut s'interroger sur la capacité des dispositifs actuels à répondre aux besoins des jeunes sur l'ensemble des territoires.

## Une implication des partenaires à amplifier

### ► Une intervention protéiforme de la Région pour la « jeunesse »

En matière de prévention et de lutte contre le décrochage, la stratégie de la Région s'articule autour de 4 axes :<sup>35</sup>

#### AXE 1

Mobiliser les compétences régionales pour mieux participer à la prévention du décrochage et réduire les délais de repérage

#### AXE 2

Mobiliser les solutions régionales pour répondre à l'ensemble des besoins des décrocheurs - Former pour Insérer

#### AXE 3

Mettre la priorité sur l'emploi et l'insertion professionnelle des décrocheurs - Insérer pour former

#### AXE 4

Organiser un pilotage régional impliquant l'engagement de chaque partenaire.

Chacun de ces axes correspond à des actions mises en œuvre par les services de la Région (Direction des Lycées et Direction de la Formation), pour un budget annuel d'environ 6 millions d'euros.

Dans le cadre de ses compétences, la Région organise le pilotage régional impliquant l'ensemble de ses partenaires, dans le cadre d'une convention de partenariat relative à l'insertion des jeunes : Éducation Nationale, Préfecture, DREETS, DRAAF, DIRPJJ, EPIDE, Missions locales, Pôle emploi, Commissaire à la lutte contre la pauvreté...<sup>36</sup>

Ce plan d'actions comprend en particulier un volet sur l'animation des PSAD, avec par exemple les actions suivantes : développement de la communication grand public, élaboration d'un moteur de recherche des solutions, actions de sensibilisation et d'information confiées à ViaCompétences...

Dans le cadre de la nouvelle convention, la Région et ses partenaires ont également souhaité soutenir un volet accompagnement numérique pour les jeunes, qui a été confié à « Hello Charly ». Il

<sup>34</sup> Montants au 01/07/2022.

<sup>35</sup> Délibération « Insertion des jeunes par l'emploi » (novembre 2017). Voir également l'avis du CESER « Insertion des jeunes par l'emploi », (septembre 2017). Pour mémoire, l'article L. 313-7 du code de l'Éducation prévoit que « les actions de prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans un diplôme national (...) sont mises en œuvre et coordonnées au niveau local par la région, en lien avec les autorités académiques ».

<sup>36</sup> Le renouvellement de la Convention de partenariat relative à l'insertion des jeunes a été voté en Commission Permanente du 16 décembre 2022. Elle est en cours de signature.

s'agit de maraudes numériques pour repérer et remobiliser les jeunes via les réseaux sociaux.

La Région participe à la mise en œuvre opérationnelle de l'obligation de formation, à travers la coordination des PSAD en lien avec les autorités académiques. Dans ce cadre, la Région a notamment décidé de donner davantage de moyens aux PSAD, en lançant un marché de soutien pour le contact téléphonique des jeunes identifiés comme potentiellement décrocheurs. Ce soutien doit permettre aux PSAD de se recentrer sur leur cœur de métier : l'accompagnement des jeunes.

L'intervention de la Région se concrétise également par des partenariats avec plusieurs acteurs impliqués dans l'accompagnement des mineurs :

- La Région apporte son soutien financier aux réseaux régionaux d'accueil, d'information et d'orientation, et d'accompagnement, en particulier celui des missions locales. Une convention pluriannuelle 2023-2028 entre État, Région et Missions locales prévoit en particulier de renforcer les actions spécifiques des missions locales en matière d'accompagnement des publics mineurs.
- La Région soutient également le réseau des Écoles de la Deuxième Chance à différents titres : soutien à leur fonctionnement (2,6 millions d'euros annuels), rémunération et couverture sociale des stagiaires, et soutien à des projets d'équipement.<sup>37</sup>
- Enfin, la Région apporte un soutien aux 13 Écoles de production implantées en Auvergne-Rhône-Alpes et aux 5 Structures de retour à l'École.

De plus, la Région intervient auprès des 16-18 ans à travers de nombreux dispositifs mis en œuvre dans le cadre de ses compétences :

#### En matière d'orientation, dans le cadre des missions transférées à l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Orientation

les actions école-entreprise permettent par exemple d'intervenir dans les établissements en lien avec les Missions de Lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) et dans les missions locales.

#### En matière d'insertion professionnelle

avec les appels à projets « Insérer pour former » qui visent à rapprocher des jeunes éloignés de l'emploi des entreprises en difficulté de recrutement par une mise en relation directe.<sup>38</sup>

#### Dans le cadre de l'élaboration de la carte des formations

dont certaines sont dispensées dans les structures de retour à l'école.

#### En matière d'équipement des lycées professionnels

et notamment d'équipement pédagogique des structures de retour à l'école.

La Région intervient donc sur le public « jeunes » à travers de nombreuses modalités, sans pour autant se focaliser sur le public des 16-18 ans.

## ► L'implication de l'État et du Service public de l'Emploi

Le Service public de l'emploi (SPE) regroupe les représentants de l'État, et les principaux opérateurs chargés de la mise en œuvre des politiques de l'emploi au niveau territorial : Pôle emploi, missions locales, organismes de placement spécialisés dans l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Le SPE a pour objectif de mobiliser, coordonner et de suivre l'action des différents acteurs concernés, mais également d'initier et de mettre en œuvre de manière concertée des projets à forts enjeux territoriaux en termes d'emploi. Il se décline au niveau régional selon des priorités et modalités définies dans le cadre d'une Stratégie régionale de l'emploi. Il se déploie également au niveau infra-régional.<sup>39</sup>

Les acteurs du SPE participent à la mise en œuvre territoriale de l'obligation de formation, en particulier :

- La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETs), et au niveau départemental, les Directions départementales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DDEETS) sont particulièrement impliquées dans le déploiement de l'obligation de formation, à travers notamment le financement d'actions portées par les missions locales. La mise en œuvre de l'obligation de formation, qui est aussi une obligation de moyens pour les services publics, a permis de remobiliser les acteurs du SPE sur le

<sup>37</sup> Les stagiaires des Écoles de la deuxième chance bénéficient du statut de stagiaire de la formation professionnelle. À l'exclusion des projets d'investissements immobiliers.

<sup>38</sup> Il s'agit en particulier de déployer la méthode d'Intervention sur les offres et les demandes (IOD), au sein de structures partenaires de la Région. (CF avis du CESER « Insertion des jeunes par l'emploi », septembre 2017).

<sup>39</sup> Instruction ministérielle du 15 juillet 2014 relative au rôle et à l'organisation du Service Public de l'Emploi dans les territoires.

repérage et l'accompagnement des mineurs.

- Pôle Emploi propose des dispositifs d'accompagnement ouverts aux mineurs : en particulier, le Contrat d'Engagement Jeunes, et l'Accompagnement Intensif Jeunes (AIJ). Les mineurs ne sont cependant pas au centre des priorités de Pôle emploi et représentent un public très marginal.<sup>40</sup>
- Les missions locales, dont les missions dans le cadre de l'obligation de formation ont été renforcées, avec notamment la présence d'un référent « obligation de formation de 16-18 ans » dans chacune d'entre elles en Auvergne-Rhône-Alpes.

## ► Une place encore incertaine pour les départements

Les Conseils départementaux ont été chargés d'appliquer d'éventuelles sanctions en cas de non-respect de l'obligation de formation : les missions locales doivent en effet signaler les situations de refus exprimé, ou avéré mais non exprimé, d'accompagnement (absences injustifiées, abandon précoce du parcours, aucune réponse aux sollicitations...).

Dans un délai de deux mois suivant la convocation et en l'absence de respect de l'obligation de formation, la mission locale transmet au président du Conseil départemental le dossier du jeune décrocheur, afin que celui-ci soit pris en charge par les services de l'insertion, de la prévention spécialisée ou de l'assistance éducative<sup>41</sup>.

Ces signalements restent numériquement très faibles au regard du nombre de jeunes concernés. Ils sont concrètement appliqués de manière hétérogène, et leur intérêt dépend surtout des relations qu'ils permettent d'établir entre les Conseils départementaux et les missions locales. Un récent rapport parlementaire préconise de sensibiliser les exécutifs départementaux à la nécessité d'établir un dialogue continu avec les missions locales, afin d'établir un suivi complet de chaque dossier individuel. La Métropole de Lyon a par exemple formalisé un processus de transmission d'informations et de suivi des jeunes concernés entre les missions locales et les services sociaux de la Métropole.<sup>43</sup>

Il apparaît plus globalement nécessaire de renforcer la sensibilisation et la mobilisation des nombreux acteurs qui interviennent dans le champ des 16-18 ans, dans l'objectif de renforcer le repérage et l'accompagnement de jeunes mineurs en difficulté, dans l'ensemble des territoires.

### L'évolution annoncée de l'organisation territoriale du Service Public de l'Emploi dans le cadre de France Travail soulève plusieurs enjeux en matière d'accompagnement des jeunes mineurs :

- L'harmonisation des systèmes d'information, dans la logique du « Dites-le nous une fois », doit permettre d'améliorer le repérage et l'accompagnement des jeunes, et de mieux coordonner les différentes structures et opérateurs que regroupera France Travail.
- La question de l'articulation entre des dispositifs spécifiques à destination des 16-18 ans et les dispositifs de droit commun, généralement accessibles à partir de 18 ans, constituent un autre enjeu de la mise en œuvre opérationnelle de France Travail.

Il s'agira en particulier de maintenir un accompagnement spécifique pour ces jeunes, et une prise en charge des difficultés d'insertion sous leur différents aspects (santé, hébergement...).

- Enfin, les modalités de déclinaison territoriale, à un niveau infra-régional, et l'articulation avec les instances actuelles de type CRPE (Comité Région Pour l'Emploi) devront être précisées.

Il est prévu que chaque Région définisse les modalités d'organisation territoriale de France Travail.

<sup>40</sup> Les moins de 19 ans représentaient environ 3 400 demandeurs d'emploi en Auvergne-Rhône-Alpes (soit 0.6%) en avril 2023.

<sup>41</sup> Denier alinéa de l'article R. 114-7 du Code de l'Éducation.

<sup>42</sup> Rapport de la mission de préfiguration France Travail remis au Gouvernement par Thibaut Guilluy, Haut-Commissaire à l'emploi et à l'engagement des entreprises en avril 2023. Un projet de loi « Pour le plein emploi » doit transposer législativement ces propositions avant la fin 2023.

<sup>43</sup> Mission parlementaire d'évaluation de la loi "Pour une école de la confiance" – 7 juin 2023.



# Recommandations et propositions du CESER pour lever les freins au déploiement territorial de l'obligation de formation

À l'issue de cette analyse, le CESER identifie trois axes de progrès pour un déploiement territorial effectif de l'obligation de formation en Auvergne-Rhône-Alpes.

## Présentation des axes

- ▶ **Axe 1 : améliorer la visibilité, l'information et le suivi de l'obligation de formation**
- ▶ **Axe 2 : soutenir les structures d'accueil et professionnaliser l'accompagnement des jeunes**
- ▶ **Axe 3 : mobiliser les acteurs régionaux et travailler ensemble**



# Les recommandations et préconisations du CESER

## Axe 1

### Améliorer la visibilité, l'information et le suivi de l'obligation de formation

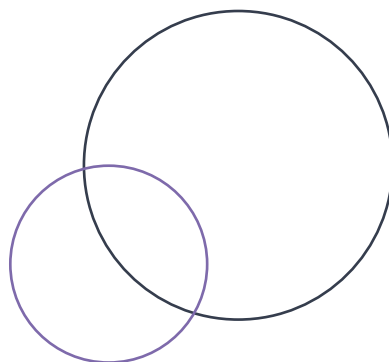
Le premier de ces axes concerne le suivi des jeunes et la visibilité de cette obligation auprès des professionnels et du grand public.

#### ► Mettre en place un suivi fiabilisé des jeunes concernés par l'obligation de formation

- La mise en place d'un système d'informations permettant le partage de données en flux continu entre l'État, l'Éducation Nationale, les Missions Locales et les autres partenaires doit être accélérée dans le cadre de la réglementation (RGPD). C'est la condition première à un déploiement territorial réel de l'obligation de formation, permettant de faciliter le repérage et le suivi des jeunes concernés.

- Ce système d'informations doit permettre de disposer d'un tableau de bord fiable et actualisé sur la mise en œuvre de l'obligation de formation en région : nombre et profil des jeunes concernés, origine géographique, solutions proposées et suivi du parcours... L'analyse de ces données pourrait être confiée à Via-Compétences et donner lieu à un bilan annuel présenté auprès des acteurs régionaux intéressés : CREFOP, CESER...

Ces données et ces analyses sont un préalable à la mise en place d'une démarche évaluative permettant de mesurer l'impact de cette nouvelle obligation dans le parcours des jeunes décrocheurs. Le CESER, dans le cadre de ses compétences, peut contribuer à la définition de questions évaluatives.





## ► Mieux faire connaître l'obligation de formation des 16-18 ans

● Cette sensibilisation concerne tout d'abord les professionnels de l'éducation, de la formation, de l'emploi et de l'orientation : cette mission confiée à ViaCompétences doit être poursuivie et amplifiée, avec les moyens nécessaires. Un événement annuel rassemblant les professionnels concernés par l'accompagnement éducatif et socio-professionnel des 16-18 ans serait également pertinent.

● Les établissements scolaires constituent une cible privilégiée : l'information et la mobilisation de la communauté éducative<sup>44</sup> doivent être poursuivies et développées, ainsi que les actions éducatives déjà engagées privilégiant les contacts directs avec les familles. Une information préventive peut aussi être adressée aux élèves et aux parents en s'appuyant sur les ENT (Espaces Numériques de Travail). Cette communication doit insister sur les opportunités et l'offre de solutions d'accompagnement proposées aux jeunes et aux familles, et sur l'obligation de moyens qui incombe aux services publics.

Le CESER propose de faire évoluer le fonctionnement et les objectifs du numéro vert actuel destiné aux jeunes et aux familles. Très peu sollicité dans ses missions actuelles, il pourrait répondre à un besoin avéré : une cellule d'écoute et de conseils destinée aux parents et aux jeunes rencontrant des difficultés dans leur parcours.

● Cette sensibilisation doit s'élargir aux acteurs éducatifs du territoire, en contact avec les jeunes les plus éloignés du système éducatif et des institutions : les associations culturelles ou sportives représentent en particulier des relais essentiels pour repérer et accompagner les jeunes dits « invisibles ».

<sup>44</sup> Enseignants, personnels administratifs et techniques, assistants d'éducation, professionnels de l'orientation...



## Axe 2

### Soutenir les structures d'accueil et professionnaliser l'accompagnement des jeunes

Le deuxième axe concerne la professionnalisation des structures accueillantes et les conditions d'accompagnement des jeunes mineurs.

#### ► Former les professionnels et accompagner l'adaptation des structures

- L'accueil et l'accompagnement d'un public mineur constituent un défi important pour les organismes comme l'AFPA, les Écoles de la 2<sup>ème</sup> Chance, ou l'EPIDE : le CESER propose de confier à Via Compétences une action de professionnalisation des structures accueillant des mineurs et de capitaliser sur les bonnes pratiques et les expériences de ces organismes par l'animation d'un réseau professionnel incluant les formateurs et les accompagnants.
- Poursuivre la territorialisation des dispositifs et solutions, au plus près des jeunes dans les quartiers populaires, les zones rurales, et les bassins d'emploi moins bien dotés. Chaque jeune doit avoir la possibilité d'accéder à une solution adaptée en fonction de ses besoins : il convient en particulier de développer les Structures de retour à l'école de type Micro-lycée, encore trop peu nombreuses dans la région, et de soutenir les projets de déploiement ou d'implantation territoriale engagés par l'AFPA (Promo 16-18), les E2C et l'EPIDE.
- Renforcer le rôle des missions locales dans l'accompagnement du public mineur : la déclinaison territoriale de France Travail doit conforter leur rôle de « porte d'entrée » dans le Service Public de l'Emploi, en matière d'accueil et d'accompagnement du public jeune, dans le cadre d'une coopération renforcée avec les autres partenaires territoriaux. Une évolution des critères de performance qui leur sont assignés doit également être étudiée, en prenant mieux en compte leurs actions à destination des jeunes dits « invisibles »<sup>45</sup>.

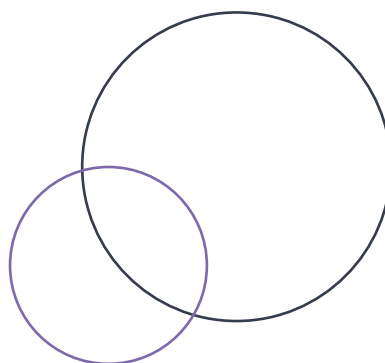
<sup>45</sup> C'est par exemple l'objet de l'appel à projets « Contrat d'engagement jeunes - Ruptures », mis en place depuis mars 2022 par l'État, et qui vise des jeunes éloignés du Service Public de l'Emploi.

## ► Favoriser une approche globale de l'accompagnement

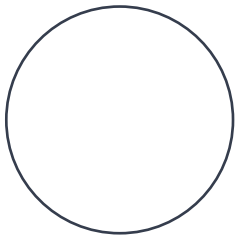
Les structures engagées dans la mise en œuvre de l'obligation de formation proposent un accompagnement basé sur une approche individualisée, bienveillante, dans un collectif porteur et mobilisateur, l'objectif étant de ne pas reproduire les facteurs ayant abouti à la sortie précoce du système scolaire. Cette approche éducative allie remédiation sur les savoirs fondamentaux, construction du projet professionnel et ouverture socio-culturelle.

- Les jeunes concernés ont connu pour beaucoup des parcours scolaires chaotiques et cumulent des difficultés familiales ou sociales. Un accompagnement socio-éducatif renforcé est nécessaire, pour lever les différents « freins périphériques » que peuvent constituer la mobilité, le logement ou la santé.

Le traitement des problèmes d'addictions nécessite en particulier une prise en charge significative, dans une approche à la fois préventive et de soins, par des professionnels de la santé. Les initiatives actuelles (formation des professionnels, référents santé au sein des équipes, travail en réseau comme dans le cadre de la Promo 16-18...) méritent d'être généralisées : il doit s'agir d'un enjeu prioritaire dans l'accompagnement global proposé aux jeunes.







### Axe 3

## Mobiliser les acteurs régionaux, travailler ensemble

La mise en œuvre de l'obligation de formation constitue une étape importante pour la coordination des acteurs locaux de la formation, de l'orientation, de l'insertion, et de l'emploi : son déploiement opérationnel implique en effet que ces structures et réseaux dépassent les fonctionnements en « silos » pour un meilleur repérage et suivi des jeunes. Dans cet objectif, l'implication de la Région pourrait s'affirmer davantage.

### ► Affirmer une implication forte de la Région dans le déploiement de l'obligation de formation

- Dans le cadre de ses compétences, la Région est un acteur stratégique du déploiement territorial de l'obligation de formation. Le CESER appelle le Conseil régional à amplifier cet engagement à plusieurs niveaux : renforcement des Plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), articulation avec le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO), actions éducatives dans les lycées...

- La Région peut également s'appuyer sur l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Orientation pour développer des actions d'information sur les métiers et les formations, dans une approche préventive du décrochage. Dans cet objectif, la mise en œuvre des modules d'orientation prévus au lycée doit être améliorée pour constituer un véritable temps de construction du projet de l'élève. Les missions de ViaCompétences en matière de communication et de professionnalisation des acteurs doivent être consolidées et développées (cf axe 1).

Le CESER propose que le Conseil régional flèche des actions de formation spécifiques pour les 16-18 ans dans le cadre de sa programmation de formation professionnelle continue et qu'un volet du prochain Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) soit affecté à des actions spécifiques destinées aux mineurs en difficulté : repérage, accompagnement, formation, insertion dans l'emploi... en cohérence avec les enjeux de cohésion sociale et de développement économique du territoire.

---

*Malgré une succession de réformes, la voie professionnelle concentre toujours un nombre important de décrocheurs : le dispositif « Tous droits ouverts » mis en place depuis la rentrée 2023 vise à renforcer le repérage, le suivi, et l'accompagnement des jeunes les plus fragilisés, en particulier dans la voie professionnelle. Il s'agit de poursuivre et d'amplifier les efforts engagés par les établissements pour proposer un accompagnement soutenu aux élèves dans leur orientation et leur insertion professionnelle.*

*L'enjeu est de renforcer l'articulation des dispositifs dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation de formation et de développer les coopérations entre acteurs du territoire, pour proposer une diversité de solutions aux jeunes.*

*Le CESER restera attentif aux modalités et aux conséquences de la mise en œuvre de la réforme en cours de la voie professionnelle en région, s'agissant en particulier des compétences du Conseil régional.*

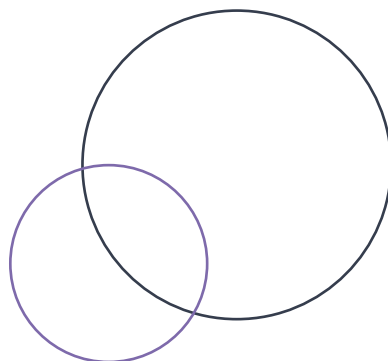
---

## ► Amplifier l'engagement des collectivités et des acteurs socio-économiques

- La mise en œuvre de l'obligation de formation doit être mieux articulée avec les compétences sociales des départements : soutien aux familles, aide sociale à l'enfance, prévention spécialisée... Des actions de prévention du décrochage pourraient également être initiées dès le collège. Une consolidation et une harmonisation des relations avec les missions locales dans la mise en œuvre du volet « sanctions » de l'obligation de formation sont également souhaitables.

- Les communes et les EPCI, qui sont impliqués dans le développement économique des territoires, sont aussi des acteurs locaux des politiques destinées à la jeunesse : ils ont un rôle essentiel à jouer dans le repérage des jeunes et l'information des familles, mais aussi dans la mobilisation des acteurs économiques du territoire.

- La mise en place d'une structure de gouvernance unique des politiques régionales de lutte contre le décrochage, aux niveaux stratégique et opérationnel, est nécessaire. Elle pourrait intégrer des représentants du monde socio-économique, afin d'amplifier l'implication des entreprises dans le déploiement de l'obligation de formation. Au niveau territorial, les espaces de concertation de type Comité Région Pour l'Emploi pourraient également être mobilisés.





## Conclusion

L'obligation de formation constitue une réforme sociétale majeure, qui s'inscrit dans le prolongement des actions de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire mises en œuvre depuis plusieurs années en France.

S'inscrivant dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, elle se distingue des mesures et plans précédents par son ambition (lutter contre les déterminismes sociaux), mais aussi par ses modalités de mise en œuvre qui reposent sur une obligation de moyens pour les services publics, en particulier celui de l'Éducation nationale.

Trois ans après son entrée en vigueur, son effet transformant sur les pratiques professionnelles des acteurs et structures en charge de l'orientation, de la formation et de l'emploi des jeunes reste mesuré. Sa plus-value dans le parcours des jeunes pourrait également être améliorée par un renforcement des coopérations entre acteurs et une adaptation de l'offre de solutions aux besoins des territoires.

C'est dans cet objectif que le CESER propose dans cette note un état des lieux et des propositions pour lever les freins au déploiement territorial de l'obligation de formation en Auvergne-Rhône-Alpes. L'implication du Conseil régional paraît en particulier nécessaire à amplifier : si la prévention du décrochage est essentielle, la prise en charge des jeunes en difficulté constitue un enjeu sociétal majeur pour consolider le développement économique et social des territoires.

Le CESER propose de contribuer à la mise en place d'un suivi évaluatif permettant de mieux mesurer l'impact de cette réforme sur les jeunes et les territoires.

## Bibliographie

- BARASZ Johanna, FURIC Peggy, *La Force du destin : poids des héritages et parcours scolaires*, France Stratégie, septembre 2023
- BERNARD Pierre-Yves, *Le décrochage scolaire*, Que sais-je ?, PUF, 2019
- CESER Auvergne-Rhône-Alpes, *Insertion des jeunes par l'emploi*, septembre 2017
- CESER Auvergne-Rhône-Alpes, *L'orientation tout au long de la vie - volet 1 : l'orientation des jeunes*, juillet 2020
- CHARRIERE Sylvie, ROGER Patrick pour le Premier Ministre, *Formation obligatoire des 16-18 ans : passer d'un droit formel à un droit réel*, 13 janvier 2020
- Commission des affaires culturelles et de l'éducation, *Mission parlementaire d'évaluation de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour « une école de la confiance »*, 7 juin 2023
- Conseil d'Orientation des Politiques de Jeunesse (COPJ), *L'obligation de formation pour les 16-18ans - Où en est-on un an après ?*, 13 octobre 2021
- Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, *Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté*, octobre 2018
- Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, *Obligation de formation - Guide d'accompagnement au déploiement dans les territoires*, 10 novembre 2020
- Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019, « Pour une école de la confiance »
- Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion Haut-commissaire à l'emploi et à l'engagement des entreprises, *Mission de préfiguration France Travail - rapport de synthèse de la concertation*, avril 2023
- MRIE, *L'obligation de formation des 16-18 ans - Capitalisation à partir de projets pilotes en Auvergne-Rhône-Alpes*, septembre 2021



# BIBLIOGRAPHIE

## Glossaire

**AFPA** : Association pour la Formation Professionnelle des Adultes

**AIJ** : Accompagnement Intensif Jeunes

**AMILAURA** : Association régionale des Missions Locales d'Auvergne Rhône-Alpes

**ASE** : Aide Sociale à l'Enfance

**CAP** : Certificat d'Aptitude Professionnelle

**CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale

**CEJ** : Contrat d'Engagement Jeune

**CFA** : Centre de Formation des Apprentis

**CIO** : Centre d'Information et d'Orientation

**COJ** : Conseil d'Orientation des politiques de Jeunesse

**CREFOP** : Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles

**CRPE** : Comité Régional Pour l'Emploi

**DDEETS** : Direction Départementale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités

**DEPP** : Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance

**DIRPJJ** : Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

**DRAAF** : Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt

**DREETS** : Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

**E2C** : Écoles de la Deuxième Chance

**ENT** : Espaces Numériques de Travail

**EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale

**EPIDE** : Établissement pour l'Insertion dans l'Emploi

**FOQUALE** : FOrmation QUALification Emploi

**GPDS** : Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire

**IAE** : Insertion par l'Activité Économique

**IME** : Instituts Médico-Éducatifs

**INSEE** : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

**ITEP** : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique

**MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées

**MLDS** : Missions de Lutte contre le Décrochage Scolaire

**MNA** : Mineurs Non Accompagnés



# GLOSSAIRE



## GLOSSAIRE

**MRIE** : Mission Régionale d'Information sur l'Exclusion

**NEET** : Not in Education, Employment, or Training

**OCDE** : Organisation de Coopération et de Développement Économiques

**PACEA** : Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie

**PAFI** : Parcours Aménagés de la Formation Initiale

**PIC** : Plan d'Investissement dans les Compétences

**PJJ** : Protection Judiciaire de la Jeunesse

**PSAD** : Plateformes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs

**RGPD** : Règlement Général sur la Protection des Données

**SIEI** : Système Interministériel d'Échanges d'Information

**SPIE** : Service Public de l'Insertion et de l'Emploi

**SPLP** : Stratégie de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté

**SPRO** : Service Public Régional de l'Orientation



## CONTRIBUTEURS

### Contributeurs

► Edith BOLF

Présidente de la commission « Orientation, éducation, formation et parcours professionnels »

► Jacques CADARIO

Troisième vice-président – Référent de la commission

► Jean-Marc GUILHOT

Vice-Président délégué, Président de la Conférence des Présidents

---

## Collège

### 1\*

- BERNELIN Thierry (UDES)
- BORDES Claude (UIMM)
- BRUNET Christian (U2P)
- CABUT Bruno (U2P)
- CHARVERON Philippe (MEDEF)
- DESSERTINE Philippe (SYNTEC)
- DOGNIN DIT CRUISSAT Sarah (CPME)

## Collège

### 2\*

- ACOLATSE Erick (CFE-CGC)
- BAULAND Gisèle (CFDT)
- BLANCHARD François (CGT)
- BOCHARD Frédéric (FO)
- CANET Fabrice (CGT)
- DELAUME Colette (FO)
- DI MARCO Anna (FSU)
- GELDHOF Nathalie (CGT)

## Collège

### 3\*

- BEDIAT Patrick (FAS)
- BELLOUCHE Larbi (UNEF)
- BENOIT Jean-Marie (FCPE)
- BERNARD Mathias (Universités)
- BIN-HENG Maryvonne (Filactions)
- CADIOU Aurélien (ANAF)
- CHAMBA Cécile (JCE)

\* **Collège 1** : Représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées / **Collège 2** : Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives / **Collège 3** : Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable / **Collège 4** : Personnalités qualifiées



## CONTRIBUTEURS

### Collège 1\*

- JOUVANCEAU Pascale (U2P)
- MARCAGGI Christophe (UNAPL/CNPL)
- PEYREFITTE Carole (CRMA)
- VIAL Eric (CRMCCA)
- VIDAL Serge (CMA)
- VILLARD Hélène (CCIR)

### Collège 2\*

- HAMELIN Catherine (UNSA)
- MAITRE Eric (CFDT)
- PICHOT Arnaud (FO)
- SAILLANT Elisabeth (CFDT)
- SIVARDIERE Patrick (CFDT)
- VERNET Sandrine (CFTC)

### Collège 3 et 4\*

- GALLO Anaïck (APEL)
- IMBERT Mélanie (AFEV)
- MANOLOGLOU Antoine (SYNDEAC)
- MONNET Alexis (CRAJEP)
- MOYROUD Anne (CRESS)
- PICCOLO Maël (Handicap)
- SAGOT Fabrice (FCPE)
- THOMAZET Loïc (Handi Sup)
- TORDJEMAN Zihar (PEEP)
- VIGNAT Josette (CRT)

\* **Collège 1** : Représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées / **Collège 2** : Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives / **Collège 3** : Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable / **Collège 4** : Personnalités qualifiées



## Remerciements

*Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes remercie les personnes auditionnées dans le cadre de l'élaboration de cette note.*

*Les conseillers approfondissent leurs connaissances en prenant appui notamment sur les auditions, les enquêtes, les débats menés dans le cadre de la commission ou du groupe de travail. De nombreuses personnalités sont entendues chaque année par l'assemblée, ces spécialistes délivrent ainsi leur savoir et leur expérience, ces échanges sont une grande richesse pour le CESER.*

### Remerciements

**BELLOT Nadine**, Chargée de projets "obligation de formation, décrochage et orientation", AMILaura

**CALTRAN Jérôme**, Chargé de communication grand public sur le décrochage scolaire et l'obligation de formation, ViaCompétences

**CHANCEL Marie**, Responsable du service accès et retour à l'emploi, Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)

**COHENDET Ludovic**, Délégué régional Adjoint, Union régionale des missions locales, AMILaura

**CRISTIA-LEROY Cécilie**, Commissaire à la lutte contre la pauvreté auprès du Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes, SGAR Auvergne-Rhône-Alpes

**DE CARVALHO Solenna**, Volontaire à l'insertion en parcours, Centre EPIDE de Lyon-Meyzieu

**DELINIERE Marine**, Chargée de mission à la DEL - Service pilotage formations outils pédagogiques, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

**DUBESSY Florence**, Vice-présidente déléguée à l'éducation et aux lycées, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

**DUJARDIN Véronique**, Inspectrice de l'éducation nationale - Directrice de pôles à la DRAIO, Rectorat de Lyon

**HAUTCOEUR Emmanuelle**, Adjointe au chef de pôle 2ECS (Entreprises Emploi Compétences et Solidarités), Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)

**HERMAN Elisa**, Chargée de mission, Mission Régionale d'Information sur l'Exclusion (MRIE)

**LACHAUD Magali**, Coordinatrice Régionale de la promo 16 18, AFPA Auvergne-Rhône-Alpes

**LAROCHE Anne-Sophie**, Directrice, AFPA Loire

**LEWANDOWSKI Nathalie**, Déléguée Régionale, Missions Locales Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle Cournon d'Auvergne

**MARTINEZ Ruben**, Volontaire à l'insertion en parcours, Centre EPIDE de Lyon-Meyzieu

**MAURAU Etienne**, Délégué de région académique à l'information et à l'orientation, Conseiller technique du recteur DRAIO, Rectorat de Lyon

**METIVIER Benoit**, Coordinateur éducatif, Centre EPIDE de Lyon-Meyzieu

**MEYER Sylvie**, Directrice, E2C de la Loire

**NAUDIN Yolande**, Chargée de mission Ingénierie de l'orientation, ViaCompétences

**PARDINI Delphine**, Directrice, Mission Régionale d'Information sur l'Exclusion (MRIE)

**PERRIN Florence**, Directrice Régionale du développement Auvergne-Rhône-Alpes, AFPA Auvergne-Rhône-Alpes

**PICARD Christophe**, Directeur régional, AFPA Auvergne-Rhône-Alpes

**REGNIER Jean-Roger**, Président, Réseau des E2C Auvergne-Rhône-Alpes

**ROSNET Emmanuelle**, Chargée de missions Réussite des apprenants, DRAAF, Pôle Action Éducative et Vie des Apprenants

**SANTONI Léa**, Directrice, Centre EPIDE de Lyon-Meyzieu

**TINAYRE Stéphanie**, Adjointe au DRAIO dans l'académie de Clermont-Ferrand

**TOUBEAU Frédéric**, Directeur régional Pôle Emploi Auvergne-Rhône-Alpes

**VINOT Laurent**, Président E2C de la Loire

## Remerciements

*Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes remercie les personnes auditionnées dans le cadre de l'élaboration de cette note.*

*Les conseillers approfondissent leurs connaissances en prenant appui notamment sur les auditions, les enquêtes, les débats menés dans le cadre de la commission ou du groupe de travail. De nombreuses personnalités sont entendues chaque année par l'assemblée, ces spécialistes délivrent ainsi leur savoir et leur expérience, ces échanges sont une grande richesse pour le CESER.*

# Déclaration des groupes

---

## ► INTERVENTION DE Philippe CHARVERON, Au nom du collège 1

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Vice-présidents, chers collègues,

Dans un contexte d'une jeunesse que l'on dit perdue suite à la crise sanitaire, l'obligation de formation pour les 16-18 ans instaurée par la loi « Pour une école de la confiance » a pour objectif de lutter contre le décrochage scolaire.

Qu'en est-il réellement ?

Si cette loi impose à chaque mineur de s'engager dans un parcours de formation afin de faciliter son insertion professionnelle, nombreux sont les jeunes qui échappent à ce dispositif et qui décrochent faute d'accompagnement.

Et pourtant...pourtant les dispositifs s'empilent dans cette lutte contre le décrochage scolaire.

Et pourtant nos entreprises, en particulier l'artisanat, manquent cruellement de main d'œuvre.

Et pourtant le nombre d'abandons dans les cursus scolaires ne cesse d'augmenter.

Et de plus l'école devient aujourd'hui le lieu de trop de violences, harcèlements, moqueries, abandons, enseignants agressés, démotivés... alors qu'elle devrait être le lieu de l'accès à la connaissance pour tous.

Mais ce n'est pas de valeurs dont nous avons échangé dans le cadre des travaux de la C3, (magnifiquement orchestrée par Edith Bolf), que le collège 1 remercie, mais plutôt du repérage de ces jeunes qui passent, « sous les radars », ceux que l'on ne voit plus.

Grace aux auditions diversifiées que nous avons eues, Pôle Emploi, Mission Locale, DREETS, Éducation Nationale, nous avons axé notre démarche sur le repérage de ces jeunes en difficultés afin de faire de l'obligation de formation une réalité en AURA.

Comme vous pourrez le lire dans la note, parfaitement rédigée par Tristan DESFRENNES que le Collège 1, représentant les entreprises et les activités non salariées remercie, nous avons tout d'abord identifié les « décrocheurs » et croyez bien que ce mot raisonne de sens quand on en connaît les synonymes : enlever, ôter, détacher...

Là où le Québec parle de « persévérance scolaire », les décrocheurs identifiés de notre système scolaire suivent un processus progressif de désintérêt de l'École.

A la lecture de cette note, vous pourrez comprendre que l'obligation de la formation des 16-18 ans, point 1 de la note, n'est pas seulement une volonté de formation, c'est le moyen de lutter contre la précarité et l'exclusion car l'absence de diplôme ou de qualification est l'un des 1ers facteurs de vulnérabilité.



Et pourtant, la stratégie de prévention contre la pauvreté c'est

- L'égalité des chances
- Garantir les droits fondamentaux des enfants
- Garantir un parcours de formation pour les jeunes
- Garantir l'accès aux droits sociaux
- Investir pour l'accompagnement dans l'emploi...emploi aujourd'hui trop largement vacant mettant nos entreprises en danger.

Comment expliquer qu'à ce point-là de l'analyse, nous n'arrivons pas à faire coïncider les demandes des entreprises avec les besoins d'insertion professionnelle des 16-18 ?

Dans le point 2 vous pourrez constater la mobilisation des acteurs d'AURA et l'important maillage territorial existant.

École de la 2<sup>ème</sup> chance, accompagnement en EPIDE (établissement pour l'insertion dans l'emploi), promo 16-18, « Hello Charly » (permettant de repérer les jeunes via les RS), action École/Entreprise ... moult dispositifs mis en place pour lutter contre le décrochage scolaire à grands renforts de moyens humains et financiers.

Pour autant, à ce jour, l'obligation de formation en AURA ne remplit pas toutes ses promesses.

Est-ce le manque d'évaluation et de contrôle des dispositifs existants, l'accumulation de ces mêmes dispositifs, la diversité des canaux de diffusion de l'information ?

Nous n'avons pas les réponses à ces questions

Afin de lever ces freins au déploiement territorial de l'obligation de formation le CESER par la voix de la Commission 3 propose 3 axes :

1. Améliorer la visibilité, l'information et le suivi de l'obligation de formation, pour cela croiser les données en flux continu entre l'État, l'Éducation Nationale, les Missions locales et tous les partenaires concernés afin d'obtenir des données fiables.

Le Collège 1 insiste sur la nécessité de mettre en place une démarche évaluative indispensable à la validation des process

2. Professionnaliser l'accompagnement des jeunes et soutenir les structures d'accueil. L'objectif est de ne pas reproduire les facteurs ayant conduit les jeunes au décrochage scolaire.

3. Le travailler ensemble- point essentiel pour le 1<sup>er</sup> Collège -

Malgré l'accumulation des structures et la bienveillance de tous à réintégrer socialement les décrocheurs, l'articulation des dispositifs entre eux est indispensable pour lutter contre le décrochage lui-même.

Les préconisations du rapport permettent d'apporter des solutions concrètes quant à la mise en conformité d'AURA au regard de la loi « Pour une École de la Confiance ».

Les entreprises qui constituent le 1er Collège affirment leur volonté d'aider les jeunes à intégrer une formation et à trouver un emploi par la voie de l'alternance. Pour autant, tous ne sont pas faits pour l'alternance et peuvent avoir besoin de structures plus encadrées pour les aider à réussir.

S'interroger sur le décrochage scolaire, c'est s'interroger sur notre jeunesse, sur notre système scolaire, nos entreprises, notre avenir...rien que nous ne puissions abandonner...

Sauf expression individuelle contraire, le collège 1 votera cette contribution.

---

## ► INTERVENTION DE Paul BLANCHARD, Au nom de la CGT, de FSU et Solidaires

La commission "Orientation, éducation, formation et parcours professionnels" a souhaité, en automne 2022, travailler sur le dispositif "Obligation de formation pour les 16-18 ans" instauré en 2019 dans le cadre de la loi "Pour une école de la confiance" afin d'approfondir la préconisation n°6 du volet 1 de la contribution S'orienter, se réorienter qui portait sur le lien entre orientation et décrochage scolaire.

Après un an de travail, la commission a donc abouti à cette note.

Qu'on ne s'y trompe pas l'obligation de formation pour les 16 – 18 ans n'est pas un dispositif qui concerne exclusivement les jeunes "sortis" du système scolaire mais bien l'ensemble de la classe d'âge des 16 à 18 ans dont celles et ceux qui sont scolarisé.es aussi dans les établissements de l'Éducation Nationale ou Agricole.

En effet l'article 15 de la loi dit : "cette obligation est remplie lorsque le jeune poursuit sa scolarité dans un établissement d'enseignement public ou privé, lorsqu'il est apprenti ou stagiaire de la formation professionnelle, lorsqu'il occupe un emploi ou effectue un service civique ou lorsqu'il bénéficie d'un dispositif d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle".

A notre sens, la commission a fait l'amalgame entre l'obligation de formation et le décrochage scolaire, en focalisant sur les NEETS (ni en Emploi, Études ou formation), en excluant de fait toutes celles et ceux qui sont scolarisé.es dans les établissements scolaires.

A la lecture de la note et de la référence faite aux données du Comité de pilotage régional sur l'obligation de formation des 16-18 ans, on pourrait croire que seulement 30.000 jeunes relèvent de cette obligation., pourtant en AURA 213.000 jeunes sont scolarisés dans les lycées.


Nous devons donc comprendre que sur les 30.000 jeunes de 16 à 18 ans qui quittent le système scolaire avant 18 ans, 12 000 d'entre elles et eux sortent des radars.

Si la réalité des NEETS et de leur accompagnement doit bien naturellement être une préoccupation de la commission, n'aurait-il pas été préférable de s'interroger au préalable sur ce qui constitue les éléments précurseurs au décrochage ? Qu'ils soient de l'ordre de l'individu : relation à l'école, histoire familiale, difficultés psycho-sociales, d'apprentissage, ou d'ordre structurel : mobilité, manque de moyens dans les établissements pour permettre d'encadrer et suivre les jeunes de manière plus personnalisée.

De même, ne peut-on pas accepter que dans certains cas un jeune puisse bénéficier d'un temps de réflexion personnel plus ou moins long, temps que certains peuvent qualifier de paresse ou de l'ennui et qui parfois est nécessaire à l'adolescent, adulte en devenir. Le temps du choix comme celui de l'orientation, est un temps qui ne doit pas être pris à la légère, il ne paraît pas anormal qu'un élève ait besoin de temps pour effectuer un choix d'orientation qui lui corresponde. Pour prendre un raccourci s'orienter c'est un métier !

Ce qui est qualifié de « décrochage » ne doit pas forcément être vécu comme un échec personnel pour le jeune. Or le risque de cette obligation d'être inscrit dans un dispositif peut être perçu par ces jeunes comme culpabilisant et stigmatisant.

Le manque de recul par rapport à la loi et son application n'ont pas permis à la commission de déterminer l'efficacité de celle-ci d'autant que seuls trois dispositifs ont été vus (AFPA, EPIDE et école de la deuxième chance) et que les différents organismes ou administrations auditionnés n'étaient pas encore en capacité de fournir un bilan précis.



Nous avons pu au travers de nos visites rencontrer et échanger avec des jeunes en formation suite à un décrochage scolaire. Les témoignages des jeunes sur le retour à la formation à travers l'AFPA, l'école de la seconde chance ou encore l'EPIDE étaient majoritairement positifs. Chacun d'entre elles et eux nous ont fait part de la satisfaction de se sentir reconnu et accompagné.

La commission devait investiguer sur l'obligation de formation des 16 à 18 ans afin de faire un état des lieux et effectuer des préconisations. Or elle a élaboré sa note en partant du postulat que le décrochage équivaut au décrochage de l'éducation nationale et agricole. Il en résulte que les dispositifs liés à l'obligation des 16-18 ans dans le système scolaire ont été abordés de manière rapide. Il aurait été intéressant, voire déterminant pour nos travaux, de développer tout ce qui est proposé en amont de la sortie du système par les acteurs de l'Éducation Nationale et agricole.

Venons-en aux préconisations :

Tout d'abord l'axe 2 "Soutenir les structures d'accueil et professionnaliser l'accompagnement des jeunes", préconisation qui doit porter toute notre attention. En effet, il est indispensable pour ces structures qu'elles soient adaptées aux jeunes mineur.es. Public avec lequel elles n'ont pas forcément l'habitude de travailler et qui demande des formations spécifiques.

Lors de nos visites, nous avons noté que ces structures, supports au dispositif, sont de tailles moyennes voire « familiales » avec un taux d'encadrement élevé et diversifié (éducateurs, formateurs, personnels de santé...)

Mais alors, ne serait-il pas plus judicieux de redonner la main aux Établissements Publics Locaux d'Enseignement pour proposer des nouveaux parcours d'accompagnement et de formation adaptés aux jeunes les plus éloignés de la culture scolaire ? Mais cela nécessite des moyens supplémentaires et transférer une partie des sommes allouées à ces dispositifs à l'Éducation Nationale.

Concernant l'axe 1 "Améliorer la visibilité, l'information et le suivi de l'obligation de formation"

S'il est important d'avoir les informations sur l'efficacité de l'ensemble des dispositifs liés au décrochage, il est aussi important d'avoir une vision globale de la situation des jeunes à 18 ans : Exemple, sur le nombre de jeunes inscrits dans ces dispositifs 16-18 hors école, combien sont-ils à sortir sans diplômes ? Même question pour des élèves scolarisés en lycées ?

A notre sens, la note n'est pas assez restrictive sur les éléments d'échanges de données entre les différentes bases. La réglementation RGPD ("Règlement Général sur la Protection des Données") seule est insuffisante car elle ne prend pas en compte deux éléments qui nous semblent importants : le droit à l'oubli et la proportionnalité des données en fonction de l'objet, ceci au regard des éléments qui touchent à l'intimité de personnes mineures voire vulnérables.

Enfin l'Axe 3 "Mobiliser les acteurs régionaux, travailler ensemble"

Nous sommes favorables à l'implication de la Région dans les dispositifs de formations et dans le cadre du SPRO (service public régional de l'orientation) tel que présenté dans la note. Mais nous tenons à rappeler que la région a un rôle à jouer en matière de prévention du décrochage. En effet, c'est elle qui a la capacité de dotation budgétaire des équipements des lycées, des bâtiments et du cadre de vie et d'apprentissage des lycéens.

Dans cet axe, en page 33, il est fait état des différentes réformes du lycée professionnel. Nos organisations syndicales ont souhaité que la commission ait un regard sur la nouvelle réforme de la voie professionnelle sous statut scolaire. Contrairement aux annonces du gouvernement, elle ne nous paraît pas être une réforme de lutte contre le décrochage scolaire, bien au contraire. Cette réforme arrive après celle de 2019 dont aucune évaluation n'a été effectuée. En fait, ces réformes successives ont comme ultime but seulement de mettre en emploi le plus rapidement possible le jeune. Si la note dit bien que "Le CESER restera attentif aux modalités et aux conséquences de la

mise en œuvre de la réforme en cours de la voie professionnelle en région", nous aurions aimé que la commission investigue davantage sur les conséquences que ces réformes ont sur la partie la plus fragile de la jeunesse notamment dans le cadre de l'obligation de formation et du décrochage scolaire.

Pour terminer, à plusieurs reprises, il a été demandé, particulièrement par la CGT de prendre un temps sur France Travail afin que la commission puisse prendre en compte le futur cadre dans lequel ces dispositifs se développeront, en particulier pour les Missions locales. En effet, la loi dite "de plein emploi" prévoit une refonte des contrats d'engagements y compris pour les Missions Locales.

Les Missions locales, et plus particulièrement les conseillers et conseillères, se retrouveront fortement impactés par cette loi. Déjà avec le Contrat Emploi Jeune leur travail s'éloigne de plus en plus de l'insertion et de l'accompagnement pour se centrer sur un accès rapide à l'emploi dans un cadre d'obligation pour l'instant volontaire. Le quantitatif ne doit pas devenir la norme, le remplissage d'un tableau Excel ne peut en aucun cas se substituer à un accompagnement personnalisé du jeune, accompagnement qui demande du temps et des moyens.

Vous l'aurez compris, au vu des remarques que nous avons émises, nous nous abstenons.

---

## **► INTERVENTION DE Catherine HAMELIN, Au nom de l'UNSA, de la CFDT, de la CFTC et de la CFE-CGC**

Le sujet de fond de cette note rejoint celui des décrocheurs, sujet qui malheureusement n'est pas nouveau malgré les multiples dispositifs mis en œuvre avec plus ou moins de réussite.

Cette obligation de formation doit nécessairement reposer sur une amplification des efforts en matière de décrochage scolaire. Il nous semble essentiel de clarifier, réaffirmer le rôle de l'Éducation Nationale dans la prévention et la lutte contre le décrochage et renforcer les moyens dédiés à sa prise en charge.


Le service public d'orientation dont le contour reste encore flou pour de nombreuses familles et de nombreux jeunes, cherche à garder à portée de vue les mineurs en situation de décrochage scolaire, objectif louable, mais loin d'être effectif à 100 %, des jeunes restent malheureusement hors des radars.

Les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs, dits PSAD ont permis depuis 2011 de créer un maillage des acteurs publics pour mieux repérer puis proposer autant que faire se peut des solutions à ces jeunes qui ont abandonné en cours de route leur scolarité.

Après ces plateformes, une étape institutionnelle est franchie celle de l'âge de 16 ans qui marque la fin de l'instruction obligatoire, l'école serait-elle finie à cet âge ?

Et bien non, une évolution capitale est passée presque inaperçue, la loi dite « pour une école de la confiance » de juillet 2019 qui prolonge cette instruction obligatoire par une obligation de formation pour tous les jeunes de 16 à 18 ans dont les missions locales assurent la gestion, l'accompagnement et le soutien. En effet, tout jeune mineur de 16 à 18 ans doit dorénavant, se trouver nécessairement en études, en apprentissage, en emploi, en service civique ou en parcours d'insertion sociale et professionnelle.

La commission 3 s'est déjà intéressée à ces enjeux de décrochage et a fait le choix d'explorer ce dispositif supplémentaire qu'est l'obligation de formation trop méconnue des jeunes, des familles et des acteurs de l'éducation, de la formation et de l'emploi.



Travail riche, intéressant de la commission avec des visites de structures, des rencontres, des auditions, travail qui a mis en évidence de nombreux obstacles à la mise en œuvre de cette obligation et malheureusement, dans la Région, environ 40 % des 30 000 jeunes ne trouve pas dans ce dispositif la solution adaptée.

Plusieurs points sont ressortis régulièrement tout au long de notre travail d'exploration.

Le repérage et le suivi sont-ils une réalité pour l'ensemble du public cible ? Le système est-il fiable ? La réponse est partagée du fait de la multitude des acteurs fonctionnant avec des systèmes d'information non-inter opérables ce qui nécessite des double voire triple saisies donc autant de risque d'erreurs, d'oublis, ce qui ne paraît pas admissible à l'heure du tout numérique et de l'intelligence artificielle !

Une meilleure coordination de tous rendrait plus efficient cette obligation et éviterait les superpositions d'interventions et d'intervenants.

L'accompagnement, tous les jeunes repérés ont-ils une prise en charge effective et un accompagnement adapté ? Les solutions proposées sont-elles adaptées ?

Une boîte à outils très large devrait proposer des solutions individualisées ou un accompagnement global adaptés à ces jeunes décrocheurs ayant « ras-le-bol » de l'école. Ils n'arrivent pas à donner du sens à ces apprentissages parfois bien théoriques. Ils ont besoin qu'on leur donne des repères, un cadre, des règles sociales, un rythme de vie. Les acteurs malgré toute l'imagination développée manquent de moyens et de visibilité entre eux.

L'enjeu est d'abord d'amener ces jeunes à rejoindre ce dispositif en prenant en compte le fait que certains d'entre eux disposent de revenus « illicites » parfois conséquents leur permettant de vivre. Les convaincre de rejoindre un parcours tel qu'il soit peut s'avérer difficile.

Le retour en formation initiale (apprentissage, Éducation Nationale) est une des solutions mais on peut s'interroger sur les moyens consacrés aux modalités de retour à l'école pour ces jeunes. Après souvent une expérience négative du milieu scolaire, il est indispensable de leur proposer une approche pédagogique différenciée, un parcours scolaire aménagé et un accompagnement global adapté.

Pour certains jeunes en rupture totale avec l'école, les solutions sont plurielles comme « la promo 16-18 » proposée par l'AFP, l'école de la 2ème chance, le service civique, la garantie jeunes... Mais cette palette de solutions est très insuffisante, ce sont de toutes petites structures implantées de façon très hétérogène sur le territoire régional.

En conclusion, cette problématique complexe nécessite une réponse adaptée, du cousu main presque pour chaque jeune, prendre le temps, sortir du champ ordinaire de la formation, déceler puis traiter les problèmes qui vont empêcher la mise en œuvre d'un parcours, freins familiaux, problème de santé, problème d'addiction et bien d'autres.

Le côté financier de ces mesures et dispositifs reste un réel frein. Trop de financements ne sont pas pérennes ce qui parfois casse la dynamique dans laquelle les accompagnants et les familles étaient engagés.

La double compétence de la Région en matière d'orientation et de suivi des décrocheurs justifie qu'elle se saisisse rapidement du sujet comme le souligne cette note. Le CREFOP ne pourrait-il pas être le cadre du dialogue ? Beaucoup de temps et de moyens perdus pour une cause où la société attend une réponse concrète pour ces jeunes qu'on pourrait qualifier en déshérence faute de solutions adaptées.

L'UNSA, la CFDT, la CFTC, la CFE-CGC voteront favorablement cette note.



---

## ► INTERVENTION DE Pascal SAMOUTH, au nom de FO

Cette note qui nous est présentée porte sur l'obligation de formation des 16-18 ans. Celle-ci découle de la loi de 2019 « Pour une école de la confiance » à laquelle FORCE OUVRIERE s'était opposée.

La formation obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité qui figure dans l'article 15 de cette loi, ce n'est pas la scolarité obligatoire, et ce n'est pas anodin. On parle beaucoup de « décrochage scolaire » mais on pourrait réfléchir au « raccrochage scolaire ». Or d'emblée dans la note le système scolaire est gommé.

Nous pensons nous qu'il y a un outil formidable pour la formation professionnelle, ce sont les lycées professionnels. Nous nous étions déjà exprimés sur le sujet lorsque la réforme des LP a été mise en œuvre. Or le rapport n'en parle pas.

Il est seulement évoqué dans les préconisations le retour à l'école par le biais de micro lycées. Mais le problème c'est que dans les lycées professionnels il y a des fermetures de classes, de filières et même d'établissements. Par exemple à Clermont Ferrand pour constituer le lycée professionnel de Gergovie avec plus de 1000 élèves, ce n'est pas un micro-lycée, deux lycées professionnels ont été fermés avec des problèmes démultipliés.

Vous comprendrez que pour ces raisons là nous ne voterons pas le rapport.

---

## ► INTERVENTION DE Cécile CHAMBA, Au nom des collèges 3 et 4

Monsieur le Président, Messieurs les Vice-Présidents, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Les membres des collèges 3 et 4 remercient et félicitent la Présidente de la Commission 3, les participants à la commission et le chargé de mission, Tristan Desfrennes, pour l'intérêt du travail réalisé ainsi que pour la clarté, la pertinence et la rigueur de la note présentée.

Les collèges 3 et 4 adhèrent aux observations et préconisations exposées par la commission : elles sont le fruit d'un travail collectif, nourri par de nombreuses auditions, d'experts variés et, en outre, de visites sur le terrain, à la rencontre des acteurs et des bénéficiaires des dispositifs.

L'obligation de formation pour les 16-18 ans a été instaurée, comme le rappelle la note, par la Loi « Pour une école de la confiance » de 2019 et elle impose, depuis septembre 2020, à chaque jeune âgé de 16 à 18 ans de s'engager dans un parcours de formation ou d'accès à l'emploi : elle constitue effectivement une évolution sociétale majeure, ainsi que l'ont reconnu les experts auditionnés et le rapport de juin 2023 de la mission parlementaire d'évaluation de la loi de 2019. Son déploiement rencontre toutefois des obstacles, en plus d'être en partie méconnue des jeunes et des familles : les dispositifs restent par conséquent à consolider par une meilleure coordination des acteurs locaux.

Comme le préconise la commission, il convient d'insister sur la diffusion des informations au sujet de l'obligation de formation auprès des publics concernés, au sens large : le jeune, mais également son cercle familial et son cercle de sociabilité. Il est par ailleurs primordial que la communauté éducative, que les personnels des établissements scolaires en contact direct avec le public susceptible d'être concerné, ou esquissant un profil qui pourrait l'âge venu être pris en charge par un de ces dispositifs, soient clairement informés de leur existence, de leur variété, de leurs spécificités.



Dans son état des lieux, la note a le mérite d'attirer l'attention sur le questionnement à avoir sur les situations de décrochage scolaire.

A ce sujet, et même si nous savons que l'échelon régional n'est pas le plus à même d'apporter des solutions, nous ne pouvons pas ne pas dire que, si les dispositifs 16-18 ans mis en place répondent à un besoin, ils sont aussi en grande partie l'expression de trajectoires que l'institution scolaire n'a pas pu prendre en charge, faute de moyens financiers et matériels, de personnels en nombre suffisant et de formations adéquates.

Les collèges 3 et 4 appuient évidemment les préconisations qui consistent à soutenir les structures d'accueil en déployant en particulier la formation des professionnels chargés d'accompagner les jeunes au sein des dispositifs ; favoriser par ailleurs, comme le font déjà dans la plupart des cas les structures, une approche globale des jeunes concernés qui ne rencontrent pas que des problématiques de formation ou d'emploi mais également des difficultés sur les plans de la mobilité, du logement, de la santé, physique comme mentale, est indispensable et là est bien le soutien que peut apporter une Région : la Région Auvergne-Rhône-Alpes l'apporte et doit poursuivre en ce sens.

Force est de constater que la coordination entre acteurs reste à parfaire et la Région doit trouver sa place dans ces dispositifs initiés par l'État dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté : les collèges 3 et 4 insistent sur la pertinence de la conclusion de la note : il est indispensable que la Région ait accès à toutes les données lui permettant de réaliser une évaluation afin de mesurer l'effet de cette réforme sur la formation et l'emploi des jeunes de nos territoires régionaux. Les collèges 3 et 4 se réjouissent de la proposition d'associer le CESER à cette démarche évaluative.

Sauf expression individuelle particulière, les membres des collèges 3 et 4 voteront en faveur de cette note.

Je vous remercie de votre écoute et de votre attention.

# Résultats des votes

Assemblée plénière du 16 octobre 2023



**117** ONT VOTE POUR

**7** ONT VOTE CONTRE

**18** SE SONT ABSTENUS

**0** N'A PAS PRIS PART AU VOTE

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst	NPPV
1	Chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes	BORTOLIN Alain	x			
		BERTHE Christian				
		DUBOISSET Gilles	x			
		Non désigné(e)				
		PARAIRE Daniel	x			
		RENIE Stanislas	x			
		SIQUIER Marie-Amandine				
		VILLARD Hélène	x			
		VEYRE de SORAS Christine	x			
	Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Auvergne-Rhône-Alpes	CELMA Patrick	x			
		CHARVERON Philippe	x			
		LE JAOUEN Eric				
		PANSERI Anne-Sophie				
		JAVELLE Valérie-Anne				
	Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Auvergne-Rhône-Alpes	CADARIO Jacques	x			
		DOGNIN DIT CRUISSAT Sarah	x			
		STOJANOVIC Sandrine	x			
		TARLIER Bruno	x			
	U2P Auvergne-Rhône-Alpes	BRUNET Christian	x			
		CABUT Bruno	x			
		GINESTET Fabienne				
		JOUVANCEAU Pascale	x			
	Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes	LATAPIE Didier	x			
		Non désigné(e)				
		OLEKSIK Bernadette	x			
		PEYREFITTE Carole				
		VIDAL Serge	x			
	Accord UNAPL Auvergne-Rhône-Alpes et CNPL Auvergne-Rhône-Alpes	BEZ Nicole	x			
		BLANC Dominique	x			
		MARCAGGI Christophe	x			
		ROBERT Anne-Marie	x			
	Centre des jeunes dirigeants Auvergne et Rhône-Alpes	ROBILLARD Pierre	x			
Pôle de compétitivité Lyon Biopôle Minalogic Partenaires Céréales Vallée ViaMéca - Plastipolis et Tenerrdis	CHABBAL Jean	x				
	MARTEL Alain					

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst	NPPV
		Non désigné				
	France Chimie Aura	FRUCTUS Frédéric	x			
	Comité des banques Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération bancaire française	GRENIER Pierre-Henri				
	UIMM Auvergne-Rhône-Alpes	BORDES Claude	x			
		PFISTER Françoise	x			
	Fédération française du bâtiment de la région Auvergne-Rhône-Alpes	REYNIER Frédéric	x			
	Fédération régionale des travaux publics Auvergne-Rhône-Alpes	CORNUT Jean-Marc				
	Accord Fédération nationale des transports routiers Auvergne-Rhône-Alpes et Fédération des entreprises de transports et logistique de France	THEVENET Eric				
	Union inter-entreprises de Lyon et sa région	MOYNE Emmanuel	x			
	Association régionale Auvergne-Rhône-Alpes des industries agro-alimentaires	TRICHARD Alain	x			
	Accord entre délégation territoriale de l'union des entreprises et des salariés pour le logement et les chambres régionales de la Fédération de promoteurs constructeur de France Auvergne-Rhône-Alpes	VERRAX Eric				
	SYNTEC Rhône-Alpes	DESSERTINE Philippe	x			
	Accord entre les directions régionales de la SNCF, d'EDF et de la Poste	FRANCESCHI Mylène				
	Union nationale industries carrière Auvergne-Rhône-Alpes	BOISSELMON Alain	x			
	Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes	COR Chantal				
		FIALIP Yannick				
		FLAUGERE Jean-Luc				
	Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Auvergne-Rhône-Alpes	COMBE Véronique				
		ROYANNEZ Jean-Pierre				
	Les Jeunes agriculteurs Auvergne-Rhône-Alpes	DANANCHER Hugo				
		LAUZIER Léa	x			
	Confédération paysanne Auvergne-Rhône-Alpes	GUINAND Jean	x			
		ROUX Annie	x			
	Coordination rurale Auvergne-Rhône-Alpes	LAMIRAND Georges	x			
	COOP de France Auvergne-Rhône-Alpes	DUMAS Patrick	x			
	Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole Auvergne-Rhône-Alpes	ANGELOT Eric				
	Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire	BERNELIN Thierry				

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst	NPPV
2	Comité régional de la Confédération générale du travail Auvergne-Rhône-Alpes	BLANCHARD Paul			x	
		BOUVERET Lise	x			
		BOUVIER Bruno			x	
		CANET Fabrice			x	
		CARDINAUX Lionel			x	
		DA COSTA Rosa	x			
		FATIGA Antoine				
		FAURE Philippe			x	
		GELDHOF Nathalie			x	
		GENSEL Virginie			x	
		GUICHARD Karine			x	
		MARGERIT Laurence			x	
		MURCIA Jean-Raymond			x	
		NATON Agnès			x	
		PELLORCE Pascal			x	
		PUTOUX Laurent			x	
		SALA Chantal			x	
	Non désigné(e)					
	Union régionale de la Confédération française démocratique du travail Auvergne-Rhône-Alpes	BARRAT Jean	x			
		BAULAND Gisèle	x			
		BOLF Edith	x			
		GUILHOT Jean-Marc	x			
		JUYAUX-BLIN Christian	x			
		LAMOTTE Bruno	x			
		LE GAC Elisabeth	x			
		LOZAT Jean-Luc	x			
		MAITRE Eric	x			
		MORAIN Marie-Christine	x			
		MORISSE François				
NINNI Agnès		x				
PUECH Marilyne	x					
ROBERTO Sansoro	x					
SAILLANT Elisabeth	x					
SCHMITT Isabelle	x					

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst	NPPV
		SIVARDIERE Patrick				
	Union régionale de la Confédération générale du travail Force ouvrière Auvergne-Rhône-Alpes	BLACHON Eric				
		BOCHARD Frédéric		x		
		DELAUME Colette	x			
		DEVY Eric		x		
		GILQUIN Jean-Pierre		x		
		LEYRE Michelle		x		
		PICHOT Arnaud				
		ROUVEURE Gisèle		x		
		SAMOUTH Pascal		x		
		SEGAULT Hélène		x		
		TEMUR Hélène				
	Accord entre l'union régionale de la Confédération des travailleurs chrétien Auvergne et l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs Rhône-Alpes	GRANDJEAN François	x			
		LAURENT Bernard	x			
		VERNET Sandrine	x			
	Union régionale de la Confédération française de l'encadrement Confédération générale des cadre Auvergne-Rhône-Alpes	ACOLATSE Erick	x			
		CARCELES Robert	x			
		CARUANA Laurent	x			
		GALLIEN Sylvie	x			
		GILBERT Madeleine	x			
	Union régionale de l'Union nationale des syndicats autonomes Auvergne-Rhône-Alpes	HAMELIN Catherine	x			
		LELUC Gilles	x			
		LOHEZ Valérie	x			
		MYC Michel	x			
	Fédération syndicale unitaire Auvergne-Rhône-Alpes	DI MARCO Anna			x	
	Union syndicale solidaires Auvergne-Rhône-Alpes	MILBERGUE Denise			x	
		VELARD Patrick			x	
<b>3</b>	Union régionale des associations familiales Auvergne-Rhône-Alpes	VIGNAUD Béatrice	x			
	Caisses d'allocations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes	SERRE-CHAMARY René	x			
	Accord entre CARSAT Auvergne, CARSAT Rhône-Alpes et l'association régionale des caisses de MSA Auvergne-Rhône-Alpes	JOUVE Henri	x			
	GROUPAMA Auvergne-Rhône-Alpes	LAOT Patrick	x			
	Union régional de la Mutualité française Auvergne-Rhône-Alpes	AUBRY Marc	x			
	Fédération hospitalière de France régional Auvergne-Rhône-Alpes	Non désigné(e)				
	Accord entre la délégation Auvergne-Rhône-Alpes de l'Union française des retraités, UNIORPA, Union régionale des Fédération départementales Génération Mouvement les aînées ruraux et Fédération national des associations de retraités Auvergne-Rhône-Alpes	AUSSEDAT Philippe	x			
	Accord entre le CREA Auvergne et le CREA Rhône-Alpes	CLAVERANNE Jean-Pierre				
	URIOPSS Auvergne-Rhône-Alpes	CHAPPELLET Jean	x			
	Union régionale SCOP et SCIC Auvergne et Rhône-Alpes	BABOLAT Guy	x			

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst	NPPV
	Association pour le digital en région Auvergne-Rhône-Alpes	PROST Michel-Louis	x			
	Conférence des établissements publics de recherche en Auvergne-Rhône-Alpes	PELLA Dominique	x			
	Accord entre les présidents de l'Université de Lyon, de l'Université Grenoble-Alpes et l'Université Clermont Auvergne et associés	BERNARD Mathias				
		MEZUREUX Nathalie	x			
		Non désigné(e)				
		Non désigné(e)				
	Section régionale FCPE, PEEP, UNAAP, URAPEL Auvergne et Rhône-Alpes	BENOIT Jean-Marie			x	
		GALLO Anaïck	x			
		SAGOT Fabrice	x			
		TORDJEMAN Zihar	x			
	Association Lyon place financière et tertiaire	VARICHON Béatrice	x			
	CRAJEP Auvergne-Rhône-Alpes	COURIO Valérie	x			
		MONNET Alexis	x			
	Union régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles Auvergne-Rhône-Alpes	BIN-HENG Maryvonne	x			
	Accord entre UNEF, AFEV, FAGE et UNI	IMBERT Mélanie				
		BELLOUCHE Larbi				
	Union régionale des fédérations laïques Auvergne-Rhône-Alpes	QUADRINI Antoine	x			
	Accord entre le comité régional olympique et sportif Auvergne et le comité régional olympique et sportif Rhône-Alpes	PLASSE Marie-Christine	x			
	Comité régional du tourisme Auvergne-Rhône-Alpes	PESCHIER Rémi	x			
		VIGNAT Josette	x			
	Accord union fédération des consommateurs Auvergne et Rhône-Alpes	POSSE Robert				
	Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire	MOYROUD Anne	x			
		VIARD Marcel	x			
	Conservateurs et professeurs de musées et Fondation du Patrimoine	JACOMY Bruno	x			
	Syndicat des entreprises artistiques et culturelles	MANOLOGLOU Antoine				
	Accord association sauve qui peut le court métrage, association Ardèche Images, EPCC, CITIA, association IMAGINOVE, association GRAC, association ACRIRA, association les Ecrans, association Plein champ et la Cinéfabrique	MARTIN Gérard	x			
	Accord entre les associations de bibliothécaires de France Auvergne et Rhône-Alpes, associations des libraires d'Auvergne et de Rhône-Alpes	MASSAULT Christian	x			
	Accord ARRAML, CNL, SOLIHA, EPL et UNPI	ARGENSON Jean-Jacques	x			
		CANALES Marion				
		GRATALOUP Sylvain	x			
		PATAT Salomé				
		VENEL Anne-Laure				
	Fédération des acteurs de la solidarité Auvergne-Rhône-Alpes	BEDIAT Patrick	x			



Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst	NPPV
	Accord ATD Quart-Monde, union régionale des entreprises d'insertion Auvergne-Rhône-Alpes, secours populaire française Rhône-Alpes et Auvergne, délégation régionale du Secours catholique Auvergne et Rhône-Alpes	GOUEDARD-COMTE Marie-Elisabeth	x			
	Mission régionale d'information sur l'exclusion	CONDAMIN Yvon	x			
	Association filière bois Fibois Auvergne-Rhône-Alpes	BAREAU Anne-Marie				
	Accord entre URAPEI Rhône-Alpes et Auvergne, direction régionale de l'APF Auvergne-Rhône-Alpes, Fondation Perce Neige, APAJH Auvergne-Rhône-Alpes	PICCOLO Maël	x			
	Association nationale des apprentis	CADIOU Aurélien				
	Accord entre la Fondation OVE et Handi-Sup Auvergne	THOMAZET Loïc				
	Jeune chambre économique Auvergne-Rhône-Alpes	BONNEFOY Thomas				
		CHAMBA Cécile	x			
	Union des fédérations Auvergne-Rhône-Alpes de protection de la nature	EROME Georges	x			
		RESCHE-RIGON Frédérique	x			
	Fédération régionale Auvergne pour la protection de la nature et de l'environnement	SAUMUREAU Marc	x			
	Ligue de coordination Auvergne-Rhône-Alpes de protection des oiseaux	RIVIERE Elisabeth	x			
	Conservatoire d'espace naturels d'Auvergne	AUBERGER Eliane	x			
	Fédération régionale des chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes	CERNYS Rémy	x			
	Personnalités qualifiées en lien avec l'environnement et le développement durable	DESSEIN Aurélie	x			
		D'HERBOMEZ-PROVOST Sophie	x			
		GUIEAU Willy	x			
		VERDIER Jean-Louis	x			
4	Personnalités qualifiées	BARATAY Denis	x			
		BRUNO Marie	x			
		DOYELLE Manon	x			
		FAUREAU Bernard	x			
		GELAS Nadine	x			
		HABOUZIT Michel	x			
		MARGUIN Christophe				

# Contacts

## Délégué général

Grégory MOREL

gregory.morel@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 41 95

## Déléguée générale adjointe

Ingrid RANCHIN

ingrid.ranchin@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 55 16

## Déléguée générale adjointe

Véronique MACABEO

veronique.macabeo@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 47 44

## Chargé d'études

Tristan DESFRENNES

tristan.desfrennes@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 46 04

## Contact presse

Nancy PIEGAY

nancy.piegay@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 40 44

Vous souhaitez suivre l'actualité du CESER Auvergne-Rhône-Alpes,  
inscrivez-vous à notre newsletter sur

[lettre.ceser@auvergnerhonealpes.fr](mailto:lettre.ceser@auvergnerhonealpes.fr)

ou retrouvez les informations sur le site internet  
de la Région Auvergne-Rhône-Alpes :

[ceser.auvergnerhonealpes.fr](http://ceser.auvergnerhonealpes.fr)

## NOTE

Depuis la rentrée 2020, l'obligation de scolarité jusqu'à 16 ans se prolonge en France par une obligation de formation jusqu'à 18 ans : il s'agit ainsi de ne laisser aucun jeune sans solution de formation, d'emploi ou d'accompagnement jusqu'à la majorité.

Dans cette note, le CESER rappelle la genèse et les premiers éléments d'appréciation sur la mise en œuvre de cette mesure en Auvergne-Rhône-Alpes. Les modalités de mobilisation des acteurs régionaux font l'objet d'une analyse détaillée, qui permet d'identifier les principaux freins au déploiement territorial de l'obligation de formation.

Le CESER propose enfin des recommandations pour accélérer la mise en œuvre de l'obligation de formation et renforcer sa plus-value dans le parcours des jeunes, avec trois axes prioritaires : améliorer la visibilité, l'information et le suivi de l'obligation de formation, soutenir les structures d'accueil et professionnaliser l'accompagnement des jeunes, et mobiliser les acteurs régionaux. Le Conseil régional pourrait en particulier amplifier son engagement dans l'accompagnement, l'orientation et la formation des 16-18 ans.

DECROCHAGE SCOLAIRE | FORMATION INITIALE | INSERTION PROFESSIONNELLE | JEUNESSE | LYCEE | OBLIGATION DE FORMATION | ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE | PERSEVERANCE SCOLAIRE | REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Crédits photos : 123RF

[ceser.auvergnerhonealpes.fr](http://ceser.auvergnerhonealpes.fr)



**CESER AUVERGNE - RHONE-ALPES / LYON**

8 rue Paul Montrochet – CS 90051 – 69285 Lyon cedex 02  
T. 04 26 73 49 73 – F. 04 26 73 51 98

**CESER AUVERGNE - RHONE-ALPES / CLERMONT-FERRAND**

59 Bd Léon Jouhaux – CS 90706 – 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2  
T. 04.73.29.45.29 – F. 04.73.29.45.20